



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

44^e séance plénière
Mardi 25 octobre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Seniloli (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 89 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

d) **Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Rapport du Secrétaire général (A/49/477)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité intergouvernemental de négociation (A/49/84 et Add.1 et Add.2)

Projet de résolution (A/49/L.4)

M. Talpur (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : À Rio de Janeiro, l'adoption du programme Action 21 a amorcé un processus historique qui a abouti à l'achèvement de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification. Le point culminant de ce processus à la céré-

monie de signature à Paris a été la reconnaissance non seulement du fait que la communauté internationale est pleinement consciente des ravages causés par la sécheresse et la désertification, mais de sa volonté de traiter de ce problème.

Désormais, il s'agit non plus d'un problème qui intéresse quelques pays et, partant, qui doit être résolu par eux seuls, mais d'un problème revêtant des dimensions mondiales. La communauté internationale, de par la Convention, doit assumer la responsabilité de traiter de manière collective de ce problème, dans un cadre opérationnel qui exige des partenariats renforcés. La Convention, qui découle de la Conférence de Rio, est le premier instrument international et juridiquement contraignant qui lie l'environnement et le développement.

Dans les pays frappés par la désertification et la sécheresse, cette double menace a de graves conséquences socio-économiques. Elle agit sur tous les aspects de l'activité humaine. La Convention reconnaît par conséquent que «la désertification et la sécheresse compromettent le développement durable en raison de la corrélation qui existe entre ces phénomènes et d'importants problèmes sociaux comme la pauvreté, une mauvaise situation sanitaire et nutritionnelle et l'insécurité alimentaire, ainsi que ceux qui découlent des migrations, des déplacements de populations et de la dynamique démographique».

Le problème de la désertification et les effets de la sécheresse touchent quelque 900 millions de personnes dans plus de 80 pays. Les plus touchés parmi eux sont les pays les plus pauvres et les plus marginalisés. Ces problèmes entravent la croissance économique et le développement et, dans certains cas, entraînent l'appauvrissement de nombreux pays en développement.

La pauvreté a des incidences socio-économiques graves et est en train de détruire l'ordre mondial actuel. Les sociétés commencent à se désintégrer à mesure que les populations se disputent des ressources de plus en plus rares. La pénurie de ressources, notamment de vivres dans les pays en développement, a suscité des conflits internes. Chaque année, un ou deux pays plongent dans le chaos politique interne parce qu'ils ne sont plus à même de subvenir aux besoins de leur population et d'entretenir son espoir. Ce chaos ne cesse de s'étendre et ne saurait être confiné à l'intérieur de barbelés qui protègent les îlots de privilégiés. Les pays nantis ne sont plus en mesure de s'isoler. Faute de freiner la désertification et les effets de la sécheresse, on accélérera le processus d'appauvrissement de la population dans les zones arides et la fréquence des situations de crise qui exigent des secours d'urgence pour faire face à la famine et aux effets de la sécheresse, ce qui amène à détourner les ressources qu'exige la solution des problèmes de développement à long terme. L'adoption de la Convention fournit à la communauté internationale les outils devant lui permettre d'aborder les problèmes de la pauvreté et de la pénurie alimentaire, qui s'aggravent dans les pays frappés par la sécheresse et la désertification.

J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que le Pakistan a signé la Convention à la cérémonie de Paris. Son économie étant fondée sur l'agriculture, le Pakistan s'inquiète de plus en plus de la rapide disparition de bonnes terres arables qui cèdent le pas au désert. La perte de ces terres a provoqué une immense misère pour les petits propriétaires fonciers et les laboureurs. Des familles ont été déracinées dans les provinces de Sindh, de Baluchistan, de la Frontière du nord-ouest et du Punjab à mesure que l'érosion se produit. À la recherche de moyens de subsistance, ces familles sont obligées d'émigrer vers les villes plus importantes. Il est d'une importance cruciale que le gouvernement du Premier Ministre Benazir Bhutto arrête ces souffrances. Le moindre centimètre de terre arable est précieux et, par conséquent, la Convention suscite notre intérêt puisqu'elle répond à nos soucis immédiats; de même nous sommes prêts à coopérer avec la communauté internationale pour faire face à ce problème de l'environnement, qui touche directement les vies de millions d'êtres humains.

La Convention et ses annexes constituent un instrument juridiquement contraignant. En la signant, les parties manifestent leur intention d'honorer les obligations énoncées dans le document.

L'adoption de la Convention reflète également un accord tacite, à savoir qu'il faut aider dans les plus brefs délais les pays africains touchés par ces deux problèmes. Nous sommes aux côtés de nos frères d'Afrique et espérons sincèrement que la mise en oeuvre de la Convention les aidera à régler certains de leurs problèmes économiques, qui découlent directement de ce double problème.

Les mesures prises par les pays en développement, au niveau national, pour mettre en oeuvre la Convention exigent qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire mais aussi qu'ils reçoivent des ressources nouvelles et supplémentaires importantes. Il est essentiel d'accroître les ressources consacrées aux pays en développement pour qu'ils puissent recouvrer les terres gagnées par le désert. Selon des estimations, près de 22 milliards de dollars seront nécessaires au cours des 20 prochaines années pour financer la remise en état des terres et pour arrêter le déclin de la fertilité. Ces ressources supplémentaires seront difficiles à trouver dans les pays en développement qui sont en proie à de graves problèmes financiers.

Il est assez clair qu'une technologie et un savoir-faire adéquats sont essentiels à la remise en culture des terres. Cette technologie est disponible dans les pays développés, qui ont acquis des décennies d'expérience à la suite de problèmes de ce type. Il est donc indispensable que les pays développés interviennent avec de nouvelles ressources financières adéquates. Ces ressources devraient être mises à la disposition des signataires de la Convention qui ont manifesté leur engagement à s'attaquer à cette question grâce à une action nationale mais qui sont incapables de mettre en oeuvre leurs programmes dans ce domaine en raison d'un manque de ressources.

Au Pakistan, nous avons tenté d'appliquer des mesures correctives au moyen de projets de reboisement et de la construction de puits tubulaires. Dans le cadre de notre stratégie nationale de conservation et dans le but de la lier au programme d'action sociale fermement mis de l'avant par le gouvernement actuel, nous avons lancé des projets de remise en culture des terres et des projets d'appui aux familles déplacées et démunies. Le problème est important et les ressources du Gouvernement sont limitées. Nous espérons disposer de ressources additionnelles quelconques qui pourront étayer nos efforts dans la réalisation de nos

démarches de lutte contre la dévastation que représentent la désertification et l'érosion des sols.

Nous sommes convaincus que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne du Programme des Nations Unies pour le développement peut jouer un rôle extrêmement important dans l'aide aux pays en développement pour la mise en oeuvre de la Convention. Ce bureau peut donner des conseils aux pays en développement sur l'acquisition de l'expertise nécessaire. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Administrateur en vertu de laquelle, après l'adoption de la Convention, le Bureau traitera dorénavant des besoins de tous les pays affrontant les problèmes de la sécheresse et de la désertification.

La démarche difficile consistant à élaborer un document juridique est achevée. Nous passons maintenant à la phase de mise en oeuvre. Afin de veiller à ce que la Convention ne devienne pas simplement un autre document bien relié versé aux archives, un engagement politique au plus haut niveau est essentiel. La mise en oeuvre exigera une action nationale concrète assortie d'un soutien international approprié.

M. Murayama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : La semaine dernière, lors de la cérémonie tenue à Paris par le Gouvernement français, le gouvernement de mon pays, à l'instar de celui de nombreux autres États, a signé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Convention est une réalisation importante, et le nombre de signataires augure bien de son entrée en vigueur rapide.

J'aimerais exprimer ma sincère reconnaissance au Gouvernement français pour avoir organisé cette magnifique cérémonie. Je transmets aussi ma reconnaissance à M. Bo Kjellén, Président du Comité de négociation, pour s'être acquitté d'une tâche particulièrement difficile avec la plus grande compétence. Je tiens également à remercier M. Arba Diallo, Secrétaire exécutif du Comité de négociation, et tous les autres qui ont travaillé si fort pour mettre au point la Convention. Nous devons maintenant consacrer nos efforts à en assurer la ratification rapide et à achever le travail nécessaire à sa pleine mise en oeuvre. Compte tenu de l'élan que nous avons pris, je suis convaincu que nous pourrions surmonter toute difficulté pouvant survenir lors de la prochaine session du Comité de négociation, au début de l'an prochain, et je peux assurer l'Assemblée de la pleine coopération du gouvernement de mon pays à cette fin.

Comme la Convention le mentionne explicitement, la désertification est interreliée à un ensemble de questions économiques et sociales, et une démarche globale est donc nécessaire pour que le problème puisse être réglé avec succès. La Déclaration de Tokyo, adoptée à l'issue de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue au Japon, met également l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour aider l'Afrique et accroître son autosuffisance. Le gouvernement de mon pays espère sincèrement que les activités de suivi de la Conférence de Tokyo s'harmoniseront avec les efforts déployés pour la mise en oeuvre de la Convention et accéléreront ainsi les progrès sur la voie du développement durable de l'Afrique. Quant à lui, le Japon a constamment accru son aide au développement de l'Afrique dans de nombreux domaines. Par exemple, il s'est appliqué à faire augmenter la production et l'approvisionnement alimentaires et améliorer les soins de santé et l'hygiène, à édifier des capacités et à mettre en valeur les ressources humaines. Il a accru la coopération qu'il offrait au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque africaine de développement et à la Banque mondiale, notamment en ce qui concerne leurs efforts d'aide aux pays d'Afrique subsaharienne. Il a aussi annoncé un plan prévoyant une hausse de l'aide publique au développement pour des projets relatifs à l'environnement, qui atteindra de 900 milliards à 1 billion de yen japonais — soit de 7 à 7,7 milliards de dollars — au cours de la période quinquennale allant de 1992 à 1996, et pour des projets relatifs à la population ainsi qu'au virus d'immunodéficience humaine et au sida, qui atteindra 3 milliards de dollars pour la période allant de 1993 à l'an 2000. Cette aide au développement sera accordée aux pays en développement d'Afrique et d'ailleurs.

Un programme d'aide particulièrement pertinent dans le contexte de la Convention est le Programme africain pour l'approvisionnement en eau potable, qui offre des subventions pour la mise au point de systèmes d'eaux souterraines et d'approvisionnement en eau. Environ 250 à 300 millions de dollars de subventions ont été octroyés au Programme pour les exercices financiers de 1993 à 1995. Utilisées en association avec des études sur le développement, les subventions visent à atteindre les trois objectifs suivants : premièrement, assurer un accès à de l'eau potable; deuxièmement, mettre au point des systèmes d'eaux souterraines afin d'améliorer le cadre de vie des populations; et troisièmement, soulager les femmes et les enfants de la difficile tâche quotidienne consistant à tirer et transporter l'eau des puits. Quelque 98 millions de dollars de subventions ont été versés durant l'exercice financier de 1993 pour le financement de 17 projets dans 15 pays africains.

J'aimerais faire quelques remarques au sujet des mesures que nous avons l'intention de prendre afin de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention, notamment dans le contexte du processus de «démarrage rapide».

Premièrement, le Japon renforcera le dialogue qu'il mène avec les pays touchés par la désertification et la sécheresse afin de déterminer si les projets réalisés grâce à l'aide publique au développement japonaise contribuent véritablement à la lutte contre la désertification. Deuxièmement, nous dépêcherons des missions d'enquête dans les pays gravement touchés par la désertification ou la sécheresse, en particulier en Afrique, afin de préciser davantage les besoins dans ce domaine. Troisièmement, nous participerons activement à l'élaboration d'un mécanisme de coordination pour l'aide à la formulation d'un programme d'action pour la lutte contre la désertification dans les pays les plus gravement touchés.

La signature de la Convention est un événement important, mais, comme je l'ai noté d'emblée, nous devons maintenant passer à la réalisation des objectifs qu'elle énonce. J'espère que nos efforts seront couronnés de succès.

Mme Yang Yanyi (Chine) (*interprétation du chinois*) :
Je fais cette déclaration au nom du Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine.

En juin de cette année, la communauté internationale a adopté la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Cela marque le premier pas fait par la communauté internationale pour mettre en oeuvre le programme Action 21 qui a été adopté à la Conférence de Rio. La Convention est également le premier accord mondial dans le domaine de la prévention de la désertification. Tous les pays du monde ont accordé beaucoup d'importance aux négociations de cette convention et de nombreux chefs d'État et ministres ont fait des discours soulignant l'importance de la Convention pour l'environnement mondial et le bien-être de l'humanité. Après plus d'une année de travail, la Convention a finalement été conclue avant la date prévue. Nous nous félicitons de la conclusion de la Convention.

Le problème de la désertification a gravement affecté toutes les régions du monde et a menacé les terres et les ressources dont dépend la subsistance d'un quart de la population du monde.

La dégradation des sols et la sécheresse continue qui affectent notamment les pays en développement ont eu des

conséquences exceptionnellement funestes pour la population locale. La désertification a accéléré le processus d'appauvrissement qui, à son tour, a aggravé le problème de la désertification. Il est incontestable que tout cela aura une incidence directe sur la réalisation du noble objectif du développement durable.

La Chine est confrontée au même problème de désertification, et près de la moitié de sa population est menacée. Les pertes économiques directes causées par ce problème ont atteint le chiffre très élevé de 500 millions de dollars par an. Le Gouvernement chinois poursuit ses efforts de lutte contre la désertification et consacre des ressources matérielles et humaines énormes à cette fin. Nous espérons que la communauté internationale appuiera les efforts que nous déployons pour enrayer de manière plus efficace le processus de désertification. La Convention a en effet été conclue à un moment opportun. Nous l'appuyons, et nous espérons qu'elle encouragera la coopération internationale dans le domaine de la prévention de la désertification et de la réduction de la sécheresse.

Le Gouvernement chinois a envoyé à Paris une délégation ayant à sa tête un ministre pour participer à la cérémonie de la signature et pour signer la Convention et, en ce moment, nous faisons tout notre possible pour mettre en oeuvre la Convention et participer à la coopération internationale dans les domaines connexes.

De l'avis de la délégation chinoise, c'est dans l'intérêt de cette coopération dans les domaines connexes que le système de coopération internationale a été initialement établi par la Convention, aux termes de laquelle une aide sera fournie par les pays développés aux pays en développement, et notamment aux pays africains, dans le domaine de la prévention de la désertification. Au cours des négociations, des pays développés ont manifesté leur intention de se joindre à cette coopération. Nous leur en sommes reconnaissants.

Toutefois, il convient de signaler que, de façon générale, les droits et les obligations définis par la Convention ne sont pas équilibrés. Cela se reflète principalement dans le fait que les pays développés n'ont pas pris des engagements concrets quant aux moyens qui leur permettraient d'aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention, en particulier en termes de ressources et de mécanismes financiers. Quelques programmes d'action au plan international ont été mis au point dans ce domaine par le passé. Le manque de ressources financières a été une des raisons majeures de l'insuccès des efforts déployés pour empêcher la désertification. Selon

les statistiques, pour lutter contre la désertification dans les régions concernées, il faudrait dépenser 12 dollars par habitant mais, actuellement, on ne dispose que d'un dollar par habitant. Cet important manque de fonds jette une ombre sur la réalisation des objectifs de la Convention.

Les terres arables du monde souffrent de l'érosion provoquée par la désertification, et les habitants des pays en développement désertiques vivent dans une misère indicible. Nous prions instamment la communauté internationale et, en particulier, les pays développés de s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit à la Conférence de Rio, et de faire de leur mieux pour aider les pays en développement en leur fournissant des ressources financières et la technologie nécessaires. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que la désertification mondiale pourra être vraiment enrayerée dans l'intérêt de l'humanité tout entière. La Chine, en tant que victime de la désertification, et en tant que pays en développement, souhaite oeuvrer de concert avec d'autres membres de la communauté internationale pour réaliser les objectifs énoncés dans la Convention.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au nom des pays qui participent aux travaux du groupe de consultation et de coordination politique connu sous le nom de Groupe de Rio, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela et mon pays, le Brésil.

Je voudrais aujourd'hui exprimer avec force les inquiétudes et les espérances de ce groupe de pays en ce qui concerne une question très importante : la lutte contre la désertification et la sécheresse. Je dois dire que son importance a été justement reconnue dans cette salle par les orateurs qui m'ont précédé. Toutefois, je crois qu'il est nécessaire d'ajouter quelques observations afin d'élargir et peut-être d'enrichir le dialogue sur cette question.

Nous aimerions également signaler la profonde reconnaissance de nos pays pour l'excellent travail accompli par l'Ambassadeur Bo Kjellén, Président du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention sur la lutte contre la désertification. Nous sommes certains que sa contribution a joué un rôle décisif dans les étapes multiples et complexes des négociations.

La désertification est l'une des quatre questions centrales qui sont examinées en priorité à la Commission du développement durable, les autres étant les forêts, la biodiversité et l'exploitation des terres. Nos pays appuient les

efforts de la Commission en vue de promouvoir des activités spécifiques pour parvenir aux objectifs de durabilité, conformément aux dispositions de la Conférence de Rio. Par conséquent, la désertification est une question extrêmement importante, comme les autres questions sectorielles.

L'affirmation que je viens de faire, bien qu'elle soit commune à nos pays, se fonde sur la connaissance de la réalité de nos pays, où les gouvernements et la société mènent ensemble une lutte permanente contre la désertification et la sécheresse.

En conséquence, nous estimons également que la communauté internationale, dans son ensemble, doit prêter une attention particulière au défi que pose la désertification, de la même façon qu'elle traite les questions liées à la biodiversité et aux forêts.

La désertification et la sécheresse affectent à des degrés divers 75 % de la superficie de l'Amérique latine. La dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et non pluvieuses est le résultat de différents facteurs qui comprennent les variations climatiques et les activités humaines. Dans de nombreuses parties de notre région, la désertification avance à une vitesse surprenante.

De moins en moins de sols fertiles, une baisse du rendement dans l'agriculture, la sédimentation, l'érosion et des niveaux de plus en plus élevés de salinisation, pour n'en nommer que quelques-uns, sont les effets principaux de la désertification en Amérique latine. Ce processus, dont les effets sont cumulatifs et de plus en plus marqués, a des répercussions négatives dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Sur le plan social, ces facteurs engendrent la pauvreté et les migrations à partir des zones rurales, lesquelles engendrent à leur tour une détérioration de la qualité de vie des populations. On estime que sur 200 millions de pauvres que compte l'ensemble de l'Amérique latine quelque 40 millions d'entre eux doivent précisément leur état aux phénomènes de désertification. La situation est d'autant plus grave que notre région possède l'une des plus grandes réserves de diversité biologique du monde.

À titre d'exemple, je vais parler de la situation qui prévaut au nord-est du Brésil. Dans cette région, 55 % des terres sont menacées de désertification. Le processus de détérioration a touché sévèrement 4,3 % des terres; 20,3 % de plus sont en danger; et nous sommes témoins des progrès de la désertification, même si leur rythme est modéré, sur 30,6 % d'autres terres. Le problème au Brésil est aussi

grave qu'ailleurs. Plus de 18 millions de personnes sont affectées, ce qui représente de graves pressions sociales.

Il convient de souligner que ce contexte négatif est avant tout le résultat de la détérioration des termes de l'échange qui a eu des répercussions sur les marchés des produits de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture. Sur le plan social, nous sommes tous conscients de ses conséquences : appauvrissement, migrations, déplacements de population internes et détérioration de la qualité de vie des communautés locales et de la population en général.

Les pays touchés de la région pensent qu'il est nécessaire de consacrer des ressources importantes à la lutte contre la désertification et la sécheresse pour obtenir des résultats globaux et, par conséquent, durables. Ils estiment qu'il importe d'étendre la coopération internationale afin d'obtenir des pays développés de nouvelles et substantielles ressources financières qui soient prévisibles, durables et fiables. Un tel appui témoignerait d'un véritable désir de trouver ensemble des solutions globales, efficaces et équilibrées aux problèmes que l'humanité tout entière doit surmonter. Nous reconnaissons aussi que le problème est extrêmement grave sur le continent africain; cela ne fait aucun doute.

Nos pays souscrivent pleinement au contenu du chapitre 12, section II, d'Action 21, notamment aux propositions tendant à éliminer la pauvreté, à promouvoir une agriculture stable, à créer des systèmes d'information et de surveillance, à développer, à titre prioritaire, des systèmes de prévention en faveur des terres non encore dégradées et à renforcer les programmes d'entreposage et de transport. Pris dans leur ensemble, ces éléments contribueraient énormément à réduire les problèmes de ceux dont l'état de réfugiés est dû à la sécheresse. Dans ce contexte, il faudrait s'intéresser en particulier aux efforts qui sont faits dans le cadre des programmes éducationnels consacrés aux questions de l'environnement, à la formation technique et, plus particulièrement, à l'appui des communautés locales. Toutes ces questions sont importantes pour le financement de ces mesures. C'est pourquoi la coopération internationale doit se manifester de façon prépondérante.

Il y a quelques jours à peine, la Convention sur la désertification a été ouverte à la signature à Paris. Cette convention fait partie d'une nouvelle catégorie d'instruments internationaux issus de la Conférence de Rio. Elle vient à la suite d'un long processus de négociation, qui n'a été conclu que très récemment. Plus de 18 mois de négociations ont été nécessaires à Nairobi, à New York et à Genève, avant que l'Accord de Paris ne se concrétise en juin dernier.

De nombreux espoirs ont été conçus et de nombreux plans ont été faits. Soulager la pauvreté, alléger les souffrances des populations locales dans le monde entier, partager les avantages du développement, améliorer la santé et le bien-être des populations locales — autant d'objectifs précis que nous voulions atteindre. Nous sommes encore en face d'un processus de négociation difficile, processus au cours duquel les pays développés s'écartent souvent de l'esprit des délibérations de Rio, notamment en ce qui concerne le concept d'association globale — caractérisé par des responsabilités partagées mais différenciées selon le niveau de développement des États — afin de parvenir aux objectifs du développement durable.

La négociation qui a abouti à la Convention sur la désertification a suscité, dans la pratique, des efforts tendant à réinterpréter le consensus de la Conférence de Rio, en ce qui concerne notamment la coopération internationale. Le processus de négociation a été soumis à des conditions, ce qui montre que l'intérêt que portaient certains pays développés à la Convention était mineur au regard de celui qu'ils portent aux conventions connexes, telles que celles portant sur les changements climatiques et la diversité biologique, qui suscitent un engagement plus ferme et plus complet pour ce qui est du transfert de ressources financières et de technologie. Il importe donc que les pays développés revoient leur position et honorent les engagements qu'ils ont pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'agissant de leur appui financier et du transfert de technologie.

Un certain nombre d'États Membres d'Amérique latine, comprenant l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Mexique et le Pérou, ont signé la Convention sur la désertification. Cela montre qu'ils voient dans cet instrument beaucoup d'éléments positifs. Il faut donc espérer que la communauté internationale saisira les occasions qu'offre la Convention et qu'elle concrétisera la coopération à laquelle les pays en développement aspirent tellement. Nos pays doivent rechercher en coopération des solutions globales aux problèmes de la désertification et de la sécheresse, car ce sont là des problèmes que nous partageons avec toute l'humanité. Nous croyons donc aux exemples concrets qui peuvent ouvrir de nouvelles voies à suivre sur cette planète. Comme d'autres, nous estimons que les pays développés doivent faire preuve d'une véritable volonté politique en contribuant à la mise en oeuvre d'initiatives qui permettront de briser le cycle vicieux de la désertification, de la sécheresse et, par conséquent, de la pauvreté.

Les pays du Groupe de Rio, qui partagent ces points de vue, espèrent et attendent que la mise en oeuvre de la

Convention s'effectue dans l'esprit de ce qui a été convenu à Rio de Janeiro.

M. Jallow (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : L'heureuse conclusion des négociations relatives à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, dans les délais fixés par l'Assemblée, et l'adoption par consensus d'une convention sont dignes d'éloges.

Le processus de négociation, qui s'est échelonné sur 19 mois, n'a été ni facile ni harmonieux. Parvenir à une entente, voire à un consensus, sur certaines dispositions d'un projet de convention a parfois paru impossible.

Alors que nous examinons la Convention et ses annexes régionales, un sentiment de satisfaction et de devoir accompli envahit encore davantage les 900 millions de personnes qui sont touchées par la désertification dans le monde. Les félicitations sont donc de mise et, à cet égard, ma délégation tient à féliciter le Président Bo Kjøllén, l'Ambassadeur Araba Jallow, les autres membres du Bureau et tous les participants qui ont travaillé inlassablement et sincèrement pour rendre possible l'adoption de la Convention.

La nécessité d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification a toujours été un facteur crucial dans les négociations sur les problèmes de l'Afrique en matière d'environnement et autres problèmes connexes. La désertification est un problème touchant toutes les régions de notre continent et qui a des incidences négatives sur notre développement durable.

La Gambie, un pays sahélien, a subi de graves périodes de sécheresse conjuguées à la menace d'être engloutie par un désert du Sahara envahissant. Depuis les années 80, la sécheresse a été responsable du revirement du développement socio-économique du pays. La désertification a aussi aggravé les problèmes causés par la sécheresse. Chaque année, nous perdons beaucoup de notre cheptel, et la migration des populations à la recherche de terre arable et d'eau devient plus fréquente.

Les effets de la désertification et de la sécheresse sur la dégradation des terres et la perturbation de l'équilibre écologique ont toujours été une source d'inquiétude pour mon gouvernement. Ses efforts sérieux pour combattre la désertification et atténuer la sécheresse par l'allocation de ressources accrues et autres mesures ont donné quelques résultats positifs mais n'ont pas suffi pour renverser la

situation. C'est pour ces raisons que ma délégation se félicite de la Convention et de la résolution demandant d'accorder une haute priorité à l'Afrique dans la mise en oeuvre de la Convention.

La reconnaissance de l'ampleur mondiale de la sécheresse et de la désertification et de leurs effets néfastes sur l'un des éléments les plus précieux de l'héritage de l'humanité, notre faune et notre flore, suivie de l'adoption récente de la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, servira à approfondir l'engagement et l'implication de la communauté internationale.

L'Afrique reste la région du monde qui est le plus durement frappée par la sécheresse et la désertification, à un point tel qu'il y a une aggravation constante de la baisse de productivité des terres. Le taux de croissance démographique excède de beaucoup le taux de production alimentaire; les terres arides et semi-arides sont marginalisées ou perdues, alors que la pauvreté et le déplacement des populations sont à la hausse. On estime que la perte annuelle de revenus associée à ces phénomènes est passée de 26 milliards en 1978 à 42,3 milliards depuis 1991.

L'adoption de la Convention est la manifestation de l'aide et des efforts internationaux concertés. La Convention, qui reflète les intérêts et les préoccupations des États parties, est une indication claire du niveau et de l'ampleur de la tâche à accomplir ainsi que du type de contributions exigé de toutes les parties par le biais de la coopération internationale et des arrangements de partenariat, y compris ceux qui ont été conclus sur les plans national, sous-régional et régional. La Gambie, en s'acquittant de ses obligations au titre de la Convention, continuera de revoir et d'améliorer ses programmes d'action nationaux dans l'espoir de les synchroniser avec ceux d'autres États parties aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Ces programmes seront jumelés aux politiques nationales de développement durable.

La mise en oeuvre de ces programmes pour lutter contre la désertification a impliqué des ressources techniques et financières considérables qui vont au-delà des capacités de mon pays. Ces contraintes, de pair avec la préoccupation croissante à l'égard des deux fléaux que sont la sécheresse et la désertification, continuent de renforcer notre conviction que la méthode la plus appropriée et la plus efficace pour lutter contre la désertification et la sécheresse est d'assumer une méthode d'approche collective à l'échelle mondiale.

Le fonctionnement productif et efficace du mécanisme mondial dépendra de l'appui collectif et des contributions de tous les États parties. C'est de cette façon seulement que nous pouvons coordonner nos efforts et concevoir des initiatives réalistes et cohérentes, à long terme, pour la lutte contre la désertification et la sécheresse. Nous demandons à la communauté internationale de continuer à coopérer à la mise en oeuvre de la Convention et à la prestation urgente d'une aide plus coordonnée à l'Afrique, qui continue de souffrir profondément et sans répit de la désertification et de la sécheresse.

Enfin, ma délégation appuie fermement l'adoption d'une résolution qui permettra au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation de poursuivre ses travaux pendant la période de transition qui précédera l'entrée en vigueur de la Convention.

M. Cissé (Sénégal) : La négociation d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, est, faut-il le rappeler, une initiative africaine qui a rencontré l'adhésion de la communauté internationale.

Ladite convention, qui s'inscrit dans le cadre de la recommandation du programme Action 21 du Sommet de Rio, constitue une nouvelle étape vers l'objectif du développement durable.

Ainsi, la Convention, dénommée dorénavant la Convention de Paris sur la lutte contre la désertification, a été signée par 87 États les 14 et 15 octobre 1994 au siège de l'UNESCO, à Paris.

La Convention définit la désertification comme la diminution ou la disparition de la productivité biologique ou économique des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches du fait de la détérioration des propriétés des sols, de l'érosion, de la dégradation, puis de la disparition de la végétation naturelle.

En d'autres termes, la Convention permet de poser la question de la désertification en traitant non seulement les causes physiques, biologiques ou climatiques, mais aussi les aspects économiques et sociaux ainsi que le problème de la pauvreté.

Il s'agit donc d'un instrument juridique qui engage solennellement les États parties à coopérer solidairement pour faire face au défi global de l'environnement et du développement.

Du reste, la dimension mondiale de la désertification et de la sécheresse est désormais consacrée, étant entendu que la priorité est reconnue à l'Afrique dans la lutte contre la désertification, conformément à la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, et réaffirmée avec force dans une annexe opérationnelle aux côtés des annexes spécifiques relatives aux autres régions.

La Convention sur la désertification est une approche nouvelle de coopération et de partenariat entre le Nord et le Sud, entre pays industrialisés et pays en développement, pour mobiliser davantage de ressources dans la lutte contre la désertification, qu'il s'agisse de l'élaboration et de la mise en oeuvre des contenus des programmes, des technologies, de la recherche et de l'information tendant à valoriser les savoir-faire traditionnels et les techniques locales.

L'innovation qu'introduit la Convention, c'est que l'action sera menée à tous les niveaux et reposera sur la participation effective des populations concernées et dans la concertation avec les bailleurs de fonds, les institutions internationales et régionales et les organisations non gouvernementales.

Les processus consultatifs doivent déboucher sur des accords de partenariat afin d'assurer une meilleure coordination des actions bilatérales et multilatérales de coopération. En effet, le but de la Convention est d'abord d'aider les populations des zones touchées à créer les conditions d'un environnement propice au développement durable.

En effet, seuls les résultats concrets sur le terrain permettront de mesurer l'efficacité des programmes et des mesures destinés à éradiquer la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire et un nouveau développement rural durable.

À cet égard, la Convention sur la lutte contre la désertification est porteuse d'espoir pour les populations touchées dans leur vie quotidienne par le fléau de la dégradation des terres et des ressources naturelles dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

Bien sûr, une entreprise d'une telle envergure exige des ressources financières et techniques suffisantes pour combattre la désertification sur la planète Terre, où près d'un milliard d'hommes et de femmes sont victimes des effets de la désertification ou de la sécheresse.

Il est donc urgent, sur le continent africain, berceau de l'humanité, qui recèle d'immenses richesses potentielles mais où se trouvent les deux plus grands déserts du monde,

de relever le défi, grâce à une coopération internationale créatrice et féconde.

Dans cette perspective, la Commission du développement durable devra accorder une attention toute particulière à la gestion viable des terres et des ressources en eau, à l'utilisation des sols, à l'agriculture durable, à la forêt, aux zones sèches et aux montagnes, sans oublier les ressources d'énergie.

La Convention offre des possibilités de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques et en donnant une impulsion puissante à la volonté de coopération et de solidarité internationale.

En tout cas, la Convention, en tant qu'instrument juridique, a prévu des outils et des mécanismes de suivi pour évaluer, grâce aux moyens modernes d'informatique et de télécommunications, la promotion de l'observation, de la collecte, de l'analyse et de l'échange systématique des données en matière de prévention de la sécheresse et de contrôle de la désertification.

La Convention de Paris sur la désertification n'est pas un monument élevé à la gloire de l'artifice; elle est l'oeuvre commune de tous les acteurs d'une négociation ardue et sérieuse au regard de la responsabilité et des obligations mutuelles qui s'imposent à tous les partenaires pour le plus grand bien de l'humanité.

C'est donc l'occasion de féliciter tous les négociateurs et d'exprimer notre gratitude au Président du CIND, l'Ambassadeur Bo Kjellén, qui a su diriger les travaux avec beaucoup d'efficacité et de finesse.

C'est aussi le lieu de dire toute notre reconnaissance à M. Hama Arba Diallo, ce digne fils de l'Afrique qui assume, avec compétence et dévouement, les fonctions de Secrétaire exécutif du CIND, s'appuyant sur une équipe dynamique dont la réputation n'est plus à faire.

Le Sénégal, qui a signé la Convention, va dès à présent entreprendre la procédure de ratification, avec le ferme espoir que ce nouvel instrument permettra de mieux tester les prémices d'un nouvel esprit de solidarité et de coopération pour le développement durable dans toutes les parties du monde, et singulièrement en Afrique.

Élevons donc notre pensée vers l'avenir comme le faisait Saint-Exupéry, ce poète de l'action, grand humaniste, connaisseur de l'espace cosmique et des déserts, qui disait :

«Être homme, c'est précisément être responsable. C'est connaître la honte en face d'une misère qui ne semblait pas dépendre de soi. C'est sentir en posant sa pierre que l'on contribue à bâtir le monde.»

Puisse ce message riche de fraternité éclairer notre regard dans la lutte contre la désertification de la planète.

Plus près de nous, il y a seulement quelques mois, Pierre-Gilles de Genne, ancien normalien et prix Nobel de physique, déclarait que la lutte contre la désertification est un projet qui mérite de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques, les ressources financières, l'enthousiasme de la jeunesse et la solidarité humaine.

Pour sa part, le Sénégal estime que les engagements qui ont été pris et les annonces de contributions qui ont été faites aux plans bilatéral et multilatéral, lors de la cérémonie de signature de la Convention à Paris, constituent une première pierre pleine de promesses et d'avenir.

Notre conviction est que, une fois la Convention ratifiée et mise en oeuvre, elle devra répondre à l'immense espoir suscité par l'avènement d'un tel instrument international au service de la lutte contre la désertification pour le développement durable en Afrique et dans le monde.

M. Gallegos (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes saisis de différentes questions concernant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, récemment conclue. Ce sont là des questions procédurales, avec cependant une exception importante : la résolution relative aux mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique.

Les États-Unis ont signé la Convention, à Paris, le 14 octobre et, dès le début, nous avons été parmi ses plus fervents partisans. Cet accord a pour objectif le développement durable des terres arides dans le monde entier. Son impact sur le développement économique et la santé écologique d'une large fraction de la population mondiale est évident. Sa mise en oeuvre est particulièrement nécessaire pour atteindre le niveau de sécurité alimentaire et mettre un terme à la menace de la malnutrition et de la famine en Afrique. Les États-Unis ont recensé des projets en cours d'exécution ou envisagés portant sur quelque 500 millions de dollars et qui peuvent être utilisés pour appuyer la mise en pratique de la Convention dans plusieurs directions.

Les questions spécifiques dont nous sommes saisis sont les suivantes :

Premièrement, l'«Action urgente pour l'Afrique» (A/49/84/Add.2, résolution 5/1). Ce texte invite toutes les parties intéressées à commencer à prendre des mesures pour se préparer à la mise en oeuvre de la Convention, avant même son entrée en vigueur. Nous appuyons fermement cette disposition. La Convention mandate un processus mis en place localement qui envisage un partenariat entre les collectivités locales et les organisations non gouvernementales, les gouvernements nationaux et, si nécessaire, des donateurs agissant à partir de leurs capitales respectives.

Ce processus a été conçu pour tenir compte des réalités, à savoir que les conditions varient considérablement d'un pays à l'autre et que son application ne saurait être régie par une formule imposée de l'extérieur.

Le moment est venu pour les pays d'Afrique de commencer à examiner la manière dont ils entendent utiliser la Convention afin de répondre à leurs propres priorités de lutte contre la désertification, d'envisager le genre de partenariat local qu'ils souhaitent, et d'examiner l'état de leurs plans et programmes existants de lutte contre la désertification. L'objet de cette résolution est d'encourager l'appui à cette phase vitale de la préparation de manière à assurer le démarrage rapide du processus de mise en oeuvre de la Convention lorsqu'elle entrera en vigueur. Nous appuyons fermement la résolution et espérons qu'elle ne fera l'objet d'aucune controverse.

Deuxièmement, en ce qui concerne les dates et la durée des réunions du Comité intergouvernemental de négociation, le projet de résolution du Comité (A/49/84/Add.2, résolution 5/2) a été approuvé à sa dernière session, à Paris. Pendant la période intense des négociations finales, le temps a manqué pour en discuter le contenu. Une période de deux semaines avait alors été envisagée, car on pouvait penser que des annexes régionales supplémentaires resteraient à négocier; mais, grâce au travail assidu de chacun, toutes les annexes en question ont été approuvées.

Le principal problème posé à la Convention est maintenant la mise en oeuvre de cette «Action urgente». Les autres questions politiques telles que l'organisation qui abritera le Mécanisme global — article 21 — ne pourront être réglées avant la première session de la Conférence des parties. Comme je viens de le dire, l'«Action urgente» est, à nos yeux, un processus qui doit commencer dans les capitales africaines. C'est sur ce point que nous devrions maintenant faire porter toute notre attention, et c'est pourquoi aussi nous avons proposé de limiter la durée de la session de janvier à une seule semaine. Aucun de nous ne dispose des ressources nécessaires à consacrer à des réu-

nions de cette nature à moins qu'elles ne soient absolument nécessaires.

De même, nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de tenir une nouvelle session de deux semaines à Nairobi au mois de mai. À notre avis, les débats sur l'opportunité de nouvelles réunions en 1996 et au-delà devraient être différés jusqu'à la session d'une semaine, en janvier, du Comité intergouvernemental de négociation. Je répète qu'à notre avis, au cours de la période qui nous sépare de la première session de la Conférence des parties, toutes les parties intéressées devraient consacrer leur temps et leur attention aux capitales africaines.

Les responsabilités du secrétariat ont fait l'objet de longues discussions à la cinquième session du Comité, et leurs résultats figurent à l'article 23 de la Convention. D'autres modifications pourraient être apportées par la Conférence des parties, conformément au paragraphe 2 e) de l'article 23. Si je mentionne cela, c'est parce qu'au moins un des documents dont nous sommes saisis envisage pour le secrétariat un rôle considérablement plus large que celui qui est décrit à l'article 23. Je veux parler en particulier du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/49/477, du 5 octobre 1994, où il est suggéré que le secrétariat assume la tâche considérable de suivre l'élaboration de programmes d'action et d'autres activités entreprises en application de cette résolution sur les mesures à prendre d'urgence. Nous sommes fermement convaincus que toute résolution adoptée actuellement devrait se conformer à l'article 23 de la Convention ainsi qu'au paragraphe 14 du projet de résolution sur les mesures à prendre d'urgence, ainsi qu'au paragraphe 5 du projet de résolution sur les dispositions transitoires, et ne pas aller au-delà.

M. Eteffa (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Bo Kjellén, Président du Comité intergouvernemental de négociation, et M. Arba Diallo ainsi que les autres membres du secrétariat pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'élaborer cet instrument international exemplaire.

Nous voudrions faire nôtre la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Lamamra, de l'Algérie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur la question très importante que nous examinons.

Nous rappelons que, lors de sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/188, portant création du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention

internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de mettre au point cette convention pour le mois de juin 1994. Ainsi, non seulement la Convention internationale sur la lutte contre la désertification a-t-elle été mise au point en temps voulu, mais un nombre considérable de pays l'ont déjà signée au cours de la cérémonie de signature tenue récemment à Paris. Nous nous félicitons de cet événement et prions instamment les pays qui ne l'ont pas encore signée de le faire le plus rapidement possible. Nous demandons également aux pays qui ont signé la Convention de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de ratification.

La mise au point du texte de la Convention est une étape importante dans les efforts que nous faisons pour faire face aux problèmes de la sécheresse et de la désertification. Cette convention n'est toutefois pas une fin en soi. Ce qui est le plus important, c'est que nous nous concentrons sur la mise en oeuvre des objectifs de la Convention. La question de la mise en oeuvre rapide de cet instrument international est particulièrement importante pour l'Afrique, où 50 à 60 % des terres sont désertifiées et où des millions de personnes sont confrontées à une sécheresse chronique et dévastatrice, à la famine et au paupérisme.

Il est vrai que toutes les régions du monde souffrent de la désertification et de la sécheresse, mais les nations africaines sont les plus vulnérables et les moins à même de lutter contre ces problèmes sans une coopération, un partenariat et une assistance internationales d'envergure. C'est pourquoi, en Afrique, nous nous soucions beaucoup des ressources financières qui seront mobilisées pour mettre en oeuvre la Convention.

À cet égard, ma délégation voudrait lancer un nouvel appel à nos partenaires des pays développés et du système des Nations Unies pour qu'ils fournissent des ressources financières et une assistance technique adéquates, prévisibles et venant à temps, en particulier pour les pays africains les moins avancés et les plus gravement touchés.

En outre, une série de réunions de consultations devrait être organisée entre l'adoption de la Convention et la première séance de la Conférence des parties; il est impératif que les pays en développement participent effectivement à ce processus, et en particulier les moins avancés d'entre eux. Par conséquent, ma délégation lance un appel aux gouvernements et aux organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 47/188.

Étant l'un des pays les plus gravement touchés, l'Éthiopie est pleinement consciente des responsabilités qui lui incombent dans la lutte contre les problèmes de sécheresse qui menacent la vie de millions de ses habitants. Cela étant, le Gouvernement éthiopien a pris des mesures importantes pour atténuer les effets des sécheresses répétées. Récemment, nous avons mis au point une stratégie nationale de conservation et avons fait démarrer un programme d'action en matière de sylviculture de 1,2 milliard de dollars. Le processus de décentralisation et de démocratisation initié par le Gouvernement de transition de l'Éthiopie il y a environ trois ans a créé un excellent environnement, qui incite les populations locales à participer à la préparation et à la mise en oeuvre des programmes d'action de protection de l'environnement et de développement. En Éthiopie, nous estimons que la participation du peuple à tous les échelons est d'une importance capitale.

Le Gouvernement éthiopien a également adopté une politique et des stratégies en matière de prévention et de planification préalable des catastrophes et a mis en place des comités de planification préalable des catastrophes aux niveaux central, régional, zonal et communautaire. Ces mesures et d'autres mesures prises par l'Éthiopie montrent l'engagement du Gouvernement vis-à-vis de la lutte contre la sécheresse et la désertification. Nous reconnaissons toutefois que les efforts nationaux ne porteront pas de fruits sans le soutien de la communauté internationale. C'est pourquoi nous demandons instamment la mise en oeuvre immédiate de mesures d'urgence en faveur de l'Afrique, comme il est stipulé dans la résolution 5/1, adoptée au cours de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation.

La question de la sécheresse et de la désertification, comme celle de la façon de lutter contre elles, doit être examinée à la lumière du développement économique et social de l'Afrique. La mise en oeuvre des objectifs de la Convention doit être réalisée en coopération étroite avec la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations internationales et intergouvernementales. Les problèmes critiques et à multiples facettes de l'Afrique ne pourront être réglés qu'en adoptant une méthode d'approche unifiée et intégrée en ce qui concerne le développement. La Convention dont nous disposons devrait ainsi compléter cette approche en répondant efficacement aux problèmes relatifs à la sécheresse et à la désertification.

Compte tenu de la détérioration rapide et critique de la situation qui règne en Afrique, la Convention, particulièrement dans son article 7, accorde de façon explicite la priorité à ce

continent. Ma délégation estime par conséquent qu'il est parfaitement approprié que le secrétariat de la Convention soit situé en Afrique. La question du secrétariat permanent, toutefois, y compris son emplacement exact en Afrique, devra faire l'objet de discussions au cours de la Conférence des parties. Ma délégation présentera des propositions concrètes à cet égard en temps et lieu opportuns.

*M. Pak (République populaire démocratique de Corée),
Vice-Président, assume la présidence.*

M. Muthaura (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour saluer la conclusion de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Je tiens également à féliciter le Président du Comité intergouvernemental de négociation, l'Ambassadeur Bo Kjellén de la Suède, et le Secrétariat, notamment l'Ambassadeur Diallo, qui ont dirigé les négociations avec compétence et dans les délais prévus, ce qui a permis d'aboutir à cette importante convention. Il importe de noter que de nombreux pays ont déjà signé la Convention et que certains ont déjà fait des annonces de contributions substantielles pour la soutenir. Nous espérons que le processus de ratification sera complété aussi rapidement que possible afin que la Convention puisse entrer en vigueur.

Les pays qui comme le mien sont sujets à la sécheresse et à la désertification placent de grands espoirs dans la mise en oeuvre des programmes d'action contenus dans la Convention. Au niveau national, ces programmes d'action englobent la mobilisation des populations locales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des efforts scientifiques et technologiques, dans le cadre d'un engagement politique à long terme intégré visant à lutter contre les effets de la sécheresse et de la désertification et à les atténuer. Au niveau international, un élément essentiel au succès de la stratégie, tel qu'envisagé dans la Convention, est la mise en place d'un mécanisme financier destiné à promouvoir des initiatives en vue de mobiliser et de canaliser d'importantes ressources financières, en mettant l'accent sur les sources multiples de financement. À cet égard, une large place a été faite aux accords de partenariat destinés à réunir les pays touchés, les pays développés et autres pays ainsi que des organisations internationales aux fins d'appuyer les préparatifs et la mise en oeuvre des programmes d'action. À notre avis, les réponses concrètes que la Convention pourra susciter de la part des pays donateurs et

des organisations internationales, en termes d'allocations de ressources, détermineront d'une façon générale l'incidence de la Convention sur les efforts de mobilisation déployés au niveau local pour faire face aux effets de la sécheresse et de la désertification sur l'environnement et réaliser un développement durable. Nous lançons donc un appel à la communauté des pays donateurs afin qu'elle consacre les ressources nécessaires aux mécanismes de financement de la Convention.

Il est approprié que la Convention sur la désertification et la sécheresse ait été adoptée au moment où la communauté internationale adopte le Plan d'action pour la population et le développement et prépare le Sommet mondial pour le développement social qui s'y rapporte, la quatrième Conférence sur les femmes et la Conférence Habitat II, toutes ces conférences ayant pour objectif de s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement et de mobiliser des efforts pour réaliser le développement durable à partir de points de vue différents. La désertification et la sécheresse privent les populations des besoins fondamentaux de subsistance : nourriture, eau, bois de chauffage et logement. L'incidence de cette situation est ressentie en Afrique plus que dans d'autres régions, dans la mesure où le continent est composé à 66 % de terres désertiques et sèches et que 73 % des terres sèches agricoles sont déjà dégradées.

Les mesures intérimaires proposées par le Comité intergouvernemental de négociation, notamment en ce qui concerne la nécessité d'obtenir des crédits suffisants pour financer le secrétariat provisoire et les réunions du Comité, sont des mesures concrètes que, par conséquent, nous appuyons. Nous estimons également que la proposition du secrétariat de prendre des dispositions en vue de la tenue de deux réunions du Comité en 1995, deux réunions en 1996 et une réunion en 1997, s'inscrit dans le cadre des objectifs de planification, sans exclure la possibilité de tenir des réunions supplémentaires si le Comité le juge utile.

Enfin, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier les pays qui ont généreusement contribué au fonds volontaire, permettant ainsi la participation de délégations de pays en développement au processus de négociation. Nous espérons que le fonds sera reconstitué et qu'il sera ainsi possible d'assurer la participation de ces délégations pendant la période intérimaire.

Mme Monpei (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'un des nombreux pays dans le monde, et en particulier en Afrique, qui sont gravement touchés par la sécheresse et la désertification, le Botswana se félicite de

l'issue fructueuse des négociations sur l'élaboration de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Le Botswana a participé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro, où les pays ont fait part de l'intérêt et de la préoccupation que suscitaient chez eux la sécheresse et la désertification. L'intérêt que porte le Botswana à cette question l'a incité à participer au Comité intergouvernemental de négociation.

Vu les conditions climatiques défavorables que connaît le Botswana, force est pour nous de reconnaître l'importance que revêt cette initiative internationale. Au Botswana, le désert représente 80 % de la superficie totale. Il se caractérise par de longues et fréquentes sécheresses, des précipitations irrégulières, des couches de sable d'une épaisseur d'un mètre et plus dans certaines régions, des températures caniculaires en été et une végétation de type savane peu abondante. En outre, des facteurs socio-économiques, notamment une population irrégulièrement répartie et qui augmente rapidement, des activités concentrées sur l'élevage et des méthodes de culture peu productives, aggravent encore la situation déjà vulnérable du Botswana.

Au niveau national, la dégradation des sols a toujours beaucoup préoccupé le Botswana. Plusieurs ministères ont élaboré des politiques et des programmes et même promulgué des lois pour traiter cette question. En 1990, mon gouvernement a mis sur pied une stratégie et créé l'Agence de stratégie nationale de conservation du Botswana, qui a pour objectifs : premièrement, d'accroître l'efficacité de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles afin d'optimiser les interactions et d'atténuer les retombées dangereuses pour l'environnement et, deuxièmement, d'intégrer le travail des nombreux ministères et groupes d'intérêts au Botswana afin d'améliorer la mise en valeur des ressources naturelles grâce à la préservation.

Les recommandations du Sommet de Rio et, aujourd'hui, la Convention sur la lutte contre la sécheresse et la désertification compléteront les efforts que nous faisons au plan national pour traiter ces problèmes de l'environnement. C'est ainsi que le Botswana a élaboré un plan d'action pour la région Boteti, qui est la partie centrale de notre pays, avec l'aide financière du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention.

Les efforts nationaux de lutte contre la désertification deviennent inefficaces faute d'une coopération régionale.

Dans ce contexte, le Botswana a commencé à consulter ses voisins aux fins d'élaborer le plan Kgalagadi-Namib de lutte contre la désertification. La communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), organisme sous-régional, peut également jouer un rôle dans la promotion de ce type de coopération. Nous espérons que ce plan, qui inclut l'Angola, la Namibie, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe, accueillera prochainement l'Afrique du Sud.

Pour terminer, nous demandons instamment à la communauté internationale d'oeuvrer inlassablement à la réalisation des objectifs de cette importante convention.

M. Ouedraogo (Burkina Faso) : Désertification et sécheresse sont deux fléaux qui accablent toutes les régions de notre planète et ont fait disparaître de manière croissante et continue végétation et fertilité des sols. Le chapitre 12 du programme Action 21 relevait l'urgence et la nécessité d'affronter le problème.

À Paris, le 14 octobre dernier, la signature par 87 États de la Convention internationale de lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, vient d'une initiative africaine arrêtée à Abidjan en novembre 1991 et introduite à Rio lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Le cadre juridique ainsi posé assure un équilibre entre la reconnaissance de la globalité du problème de la désertification et la reconnaissance de la spécificité des situations régionales.

Le processus de négociation a été difficile, intense et riche. L'Ambassadeur Bo Kjellén mérite notre gratitude pour le dévouement, l'expérience et l'inlassable patience dont il a fait preuve à la tête d'un bureau particulièrement dynamique et assisté par un secrétariat efficace, conduit par l'Ambassadeur Hama Arba Diallo.

Qu'ils soient tous ici remerciés pour l'accomplissement de cette oeuvre qui marque le début d'une nouvelle étape dans la lutte contre la désertification et la sécheresse.

Nous voilà donc avec un instrument juridique qui innove dans maints domaines et qui reconnaît l'approche intégrée comme une démarche convenable pour la sécurité de l'environnement et le développement.

La lutte contre la désertification intégrera donc les réalités socio-économiques et culturelles au contexte environnemental.

La résolution annexe sur l'«Action urgente pour l'Afrique» prévoit, entre autres, une association des populations locales et des organisations non gouvernementales à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, l'intégration des programmes d'action visant à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse aux politiques nationales de développement durable.

Le Burkina Faso, qui abrite le siège du Comité inter-États pour la lutte contre la sécheresse au Sahel, a mis en oeuvre un programme d'action national pour l'environnement dont les éléments rejoignent l'inspiration de ce qui précède.

Si elle n'est pas la seule région du monde touchée et affligée, l'Afrique est celle où les ravages de la sécheresse et de la désertification se sont exercés avec le plus de rapidité et avec le plus de gravité. En témoignent le Sahel.

Le phénomène de la désertification touche 25 % de notre planète; les 66 % du continent africain en sont affectés; 185 millions de personnes sur les 600 millions que compte l'Afrique sont touchées dans plus de 40 pays.

Après l'absence de résultats du Programme d'action de Nairobi de 1977, l'acuité de ce problème écologique et ses répercussions sur l'économie et sur les fondements sociaux de l'Afrique ont été telles que seule une stratégie concertée, solide et active contre la désertification et la sécheresse pourrait représenter un début de solution contre un phénomène qui agresse l'ensemble de la planète par son étendue comme par ses effets.

Cela est donc fondamental et on n'insistera jamais assez sur le fait que les ressources nécessaires doivent être fournies et que les mécanismes institutionnels, financiers et de suivi prévus par la Convention doivent être opérationnels au plus tôt.

Aussi l'espoir de ma délégation repose-t-il dans la concrétisation résolue, vigoureuse, de la notion de partenariat et de solidarité autour de la lutte contre la désertification, pour que là où les sociétés ont été ébranlées par ce fléau, elles soient rassérénées et ressoudées, et que partout où l'environnement a été agressé il soit restauré dans toute la mesure du possible.

Et cela, afin que tant et tant d'êtres humains dans tant d'endroits, ainsi que nous en rêvons au Sahel, connaissent enfin, ou plutôt retrouvent enfin, ce vent doux qui, passant sur l'herbe qu'il couche, va vers les arbres qui se profilent au loin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En application de la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1965, je donne à présent la parole à l'observateur pour l'Organisation de l'unité africaine.

M. Sy (Organisation de l'unité africaine) (*interprétation de l'anglais*) : L'Organisation de l'unité africaine salue la conclusion des négociations et la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Nous considérons ces événements comme une étape importante vers l'application du programme Action 21, sur lequel s'est mise d'accord la communauté internationale à Rio de Janeiro, en juin 1992.

À cet égard, ma délégation voudrait également exprimer son appréciation pour le travail remarquable et le dévouement du Président du Comité intergouvernemental de négociation, l'Ambassadeur Bo Kjøllén, le Secrétaire exécutif, l'Ambassadeur Arba Diallo, et les autres membres du Comité, qui tous ont fait en sorte que la Convention soit prête en temps voulu.

La Convention revêt une signification particulière pour l'Afrique, vu qu'elle est directement liée à quelques-unes des principales questions au coeur du sous-développement et de l'aggravation de la pauvreté dans plusieurs pays africains. Pour de nombreux pays africains, la désertification et les périodes de plus en plus nombreuses de sécheresse sont des problèmes nécessitant des solutions urgentes en vue d'accroître la production agricole et d'assurer un meilleur niveau de vie pour la population croissante. À cet effet, les pays africains ont, aux niveaux individuel et collectif, pris conscience que des ressources suffisantes devraient être mobilisées pour faire face aux exigences techniques et aboutir à une solution durable. Les effets dévastateurs de la désertification et de la sécheresse doivent être contrôlés si l'Afrique veut avoir une base solide pour un développement durable.

Avec cet objectif en vue, les pays africains ont de façon collective, à travers l'Organisation de l'unité africaine, travaillé d'arrache-pied avec leurs partenaires au sein de la communauté internationale pour aboutir à un instrument de nature à renforcer leurs efforts en matière de développement durable. Le vif intérêt et le dévouement manifestés à l'égard de l'application de la Convention apparaissent dans la résolution du Conseil des ministres CM/Res.1535 (LX) de juin 1994, qui, entre autres, demande au Secrétaire général de l'OUA de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de l'exécution de la Convention internationale et de l'An-

nexe d'application régionale pour l'Afrique, en vue d'établir des relations institutionnelles et opérationnelles avec les communautés économiques régionales et les institutions intergouvernementales.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est unique, vu qu'elle traite fondamentalement de l'élaboration de programmes d'action aux niveaux national et sous-régional, à travers un processus de consultation et de participation. Elle consiste, entre autres choses, en une stratégie qui souligne la participation des populations locales et d'organisations non gouvernementales dans la préparation et l'application de programmes d'action. De même, elle encourage l'intégration de programmes d'action au sein de politiques nationales en matière de développement durable. Nous pensons que toutes ces politiques sont vitales en vue de l'application de la Convention.

Cependant, la Convention sur la désertification ne présentera aucun intérêt pour le développement durable, à moins d'être mise en oeuvre rapidement et efficacement. Aussi l'OUA voudrait-elle saisir cette occasion pour inviter la communauté internationale à renforcer son appui et sa volonté politiques à l'égard de sa mise en oeuvre. Les parlements nationaux devraient accélérer le processus de ratification pour que la Convention rallie le plus rapidement possible parmi les États Membres le minimum de 50 ratifications qui lui sont nécessaires pour entrer en vigueur.

En outre, l'examen de la question du financement devrait se poursuivre pour que la Convention soit appliquée efficacement. Il convient de rendre le Fonds mondial pour l'environnement plus apte à financer la Convention, et des fonds additionnels devraient être versés selon que de besoin. Le monde entier a intérêt à vivre sur une planète où la menace de désertification et de sécheresse est définitivement enrayée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat consacré à cette question.

Conformément à la décision que l'Assemblée a prise à sa 30e séance plénière, il incombera à la Deuxième Commission de se prononcer sur cette question.

L'Assemblée a donc achevé, à ce stade, son examen du point 89 d) de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général (A/49/357 et Add.1)

Projet de résolution (A/49/L.8)

Amendement (A/49/L.11)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, publié sous la cote A/49/L.8, et d'un amendement présenté par le Honduras, contenu dans le document A/49/L.11.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un an, à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, les 12 États membres de la Communauté européenne ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une question intitulée «Assistance au déminage» et déposé un projet de résolution, que l'Assemblée devait par la suite adopter sans vote. Comme suite à cette initiative, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/49/L.8 au nom de ses 63 auteurs. Avec la permission de l'Assemblée, j'en donnerai la liste.

Les auteurs du projet de résolution A/49/L.8 sont les pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Burundi, Cambodge, Canada, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Viet Nam.

Avant de parler brièvement du contenu du projet de résolution, je voudrais remercier sincèrement toutes les délégations qui ont appuyé et contribué à sa rédaction. Je tiens aussi à exprimer notre profonde gratitude aux membres du Secrétariat qui nous ont prêté leur concours.

La raison qui motive la présentation de ce projet de résolution reste la même que l'année dernière, à savoir la situation catastrophique que crée la présence massive de mines et autres engins non explosés dans des pays où ont sévi des conflits armés, situation qui persiste et qui s'est encore aggravée.

Dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/49/L.8, l'Assemblée réaffirme sa consternation devant l'immensité du problème humanitaire dû à la présence de mines et autres engins non explosés. Ces engins ont des répercussions graves et durables pour les populations des pays touchés. Ils tuent, estropient et font obstacle au retour des réfugiés et autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique et au rétablissement de la normalité sociale.

Dans les troisième et quatrième alinéas du préambule, l'Assemblée souligne qu'elle est gravement alarmée par l'accroissement incessant du nombre de mines et autres engins non explosés laissés en place à la suite de conflits armés. L'Assemblée se dit aussi profondément préoccupée par le fait que le nombre de mines posées chaque année dépasse de loin le nombre de mines qui peuvent être neutralisées durant la même période. Comme le Secrétaire général le signale dans son rapport, entre 2 et 5 millions de mines sont posées chaque année, auxquelles il faut ajouter les 110 millions de mines terrestres disséminées dans 64 pays à travers le monde.

Dans les cinquième et sixième alinéas du préambule, l'Assemblée réaffirme sa consternation devant le nombre élevé de victimes que font les mines, notamment parmi les populations civiles, et elle garde à l'esprit la menace sérieuse qu'elles constituent pour la sécurité, la santé et la vie du personnel participant aux opérations humanitaires, de maintien de la paix et de réhabilitation.

Dans les septième et huitième alinéas du préambule, l'Assemblée rappelle sa résolution 48/79, relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et sa résolution 48/75 K, appelant à un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

Dans les autres alinéas du préambule, l'Assemblée insiste sur le rôle important de l'Organisation des Nations Unies et sur les mesures et activités d'ores et déjà entreprises.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée remercie le Secrétaire général pour son rapport détaillé et prend note avec intérêt de ses propositions ainsi que des communications des États Membres et autres.

Aux paragraphes 2 et 3 du dispositif, l'Assemblée accueille avec satisfaction la création par le Secrétaire général d'un fonds d'affectation spéciale destiné, notamment, à financer des programmes d'information et de formation relatifs au déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage. L'Assemblée y invite en outre tous les États Membres et autres à verser des contributions à ce fonds d'affectation spéciale.

Les paragraphes suivants du dispositif traitent du rôle de coordination des Nations Unies. Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée félicite le Secrétaire général de s'être efforcé d'exploiter les ressources disponibles afin de renforcer ce rôle de coordination et elle l'encourage à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité de l'assistance au déminage fournie par l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée engage instamment les États Membres, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'apporter au Secrétaire général leur concours sans réserve, et en particulier, de lui fournir toutes les informations, données et autres ressources qui pourraient être utiles au renforcement du rôle de coordination de l'ONU en matière de déminage.

Le projet de résolution A/49/L.8, dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, reflète la vive préoccupation qu'éprouve la communauté internationale devant les effets dévastateurs des mines et autres engins non explosés dans les pays qui viennent de vivre un conflit armé. Au nom des auteurs, je voudrais exprimer l'espoir qu'il sera adopté sans vote.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire quelques mots au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède.

Nous avons noté avec intérêt les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Bon nombre d'entre elles demandent une analyse plus poussée. Néanmoins, l'énorme accumulation de mines terrestres antipersonnel et d'autres engins non explosés dans les pays qui sortent d'un conflit armé est un problème urgent qui exige une réaction internationale ferme et coordonnée. C'est précisément l'urgence et la menace immédiate pour la vie et la santé de nombreux civils, notamment des enfants, qui nous ont incités à centrer ce projet de résolution sur l'aspect humanitaire du problème. Chaque mois, plus de 800 personnes sont tuées et des centaines d'autres sont mutilées par des engins non explosés, notamment des mines terrestres antipersonnel. Étant donné le coût élevé du déminage, en l'absence notamment de cartes ou autres levés indiquant

leur emplacement, il est primordial que les ressources disponibles soient utilisées efficacement et de manière coordonnée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer que la liste des orateurs pour le débat sur cette question soit close maintenant.

Il en est ainsi décidé.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Les mines terrestres représentent l'un des problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale est confrontée en cette période d'après guerre froide.

On signale que le nombre de mines posées augmente de 500 000 à 1 million chaque année, et qu'elles tuent plus de 800 personnes chaque mois, tandis que la détection des mines et la technologie permettant de les neutraliser n'ont pas beaucoup progressé.

Les mines terrestres constituent un obstacle au processus de consolidation de la paix mené par la communauté internationale après les conflits. Elles entravent et, dans certains cas, empêchent le bon déroulement des opérations de maintien de la paix, l'acheminement des fournitures de secours, le retour des réfugiés ainsi que la reconstruction et l'amélioration de l'infrastructure de base, comme le constate le Secrétaire général, dans son rapport exhaustif sur la question. Les pays qui ont souffert de la guerre doivent encore subir davantage de souffrances du fait de la présence des mines, qui continuent de faire obstacle au processus de reconstruction nationale bien après la fin du conflit.

Le Secrétaire général nous informe du fait qu'il existe plus de 110 millions de mines disséminées dans 64 pays — dont l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge et le Mozambique — et que 2 à 5 millions de mines supplémentaires sont posées chaque année.

Étant donné que le déminage exige un investissement énorme en temps et en argent, il est essentiel que la communauté internationale fournisse une assistance aux pays qui s'engagent dans cette opération. À cet égard, ma délégation voudrait souligner le caractère urgent de la promotion de la recherche et du développement en matière de détection des mines et de techniques permettant leur neutralisation, pour que les activités de déminage soient plus sûres et plus efficaces. Nous demandons également que les Nations Unies coordonnent ces activités de recherche et développement, étant donné que les techniques de détection et de neutralisation des mines n'arrivent pas à suivre le rythme des progrès rapides de la technologie des mines. Il est également important que la

communauté internationale envisage la mise en place d'un mécanisme permettant de restreindre la production, l'utilisation et le transfert de toutes les mines, et notamment des mines terrestres antipersonnel.

Le Japon est heureux de constater que le Département des affaires humanitaires a été désigné par le Secrétaire général comme centre de liaison du système des Nations Unies pour toutes les activités de déminage et les questions relatives aux mines, ainsi que pour fournir un appui, une assistance et des conseils aux autres institutions des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies doit jouer le rôle central en fournissant une assistance en matière de déminage, en coopération avec les organisations régionales telles que l'Organisation des États américains, et il est très probable que le rôle du Département des affaires humanitaires en tant que centre de liaison du système des Nations Unies sera encore renforcé. Dans ce contexte, ma délégation prend note avec beaucoup d'intérêt de la mise sur pied par le Département de la base de données sur la question des mines, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, base de données qui deviendra sans aucun doute un instrument essentiel à la formulation de mesures en matière de déminage. Le Japon apprécie également les efforts déployés par le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix pour établir des normes de fonctionnement et des procédures de sécurité pour les programmes relatifs aux mines, qui faciliteront la coordination des efforts de déminage de la communauté internationale.

Nous notons avec intérêt la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, destiné à financer des programmes d'information et de formation relatifs au déminage, sous la direction du Département des affaires humanitaires, et la demande que le mandat qui est actuellement en cours d'élaboration avec le Département de l'administration et de la gestion soit porté à la connaissance des États Membres. Étant donné qu'il est nécessaire d'obtenir un financement suffisant si l'on veut mettre en oeuvre le programme avec efficacité, le Japon envisagera attentivement la possibilité de contribuer au fonds d'affectation spéciale lorsque ce mandat sera connu. Je voudrais seulement ajouter que le Japon a fourni une assistance aux opérations de déminage en Somalie et en Afghanistan, et qu'en mars de cette année, il a versé 2,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement pour le renforcement des capacités en matière d'opérations de déminage au Cambodge.

Je viens d'entendre la déclaration au cours de laquelle le représentant de l'Allemagne, l'Ambassadeur Henze, a présenté, au nom de l'Union européenne, le projet de résolution A/49/L.8. Ce projet de résolution contient des arguments convaincants et des propositions constructives, et nous constatons qu'il souligne l'importance de la coordination par les Nations Unies des activités relatives au déminage. Mon gouvernement apprécie l'initiative prise par les pays membres de l'Union européenne pour attirer l'attention du monde sur ce problème des plus pressants et se sent honoré de s'associer à eux pour parrainer ce projet de résolution.

Pour terminer, je puis assurer le Président de l'Assemblée que le Gouvernement japonais continuera de coopérer aux efforts de déminage des champs de bataille dans le monde. Le Japon espère que, de son côté, l'Organisation des Nations Unies, avec sa grande expérience et son expertise dans ce domaine, redoublera d'efforts pour coordonner les activités de la communauté internationale, des pays individuels et des organisations internationales et non gouvernementales, pour qu'ensemble, nous puissions trouver une solution rapide à ce problème.

M. Westdal (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :
Les mines ainsi que les engins non explosés posent une grave menace à la vie et aux moyens de subsistance de millions de personnes, pour la plupart des civils, à travers le monde. Les mines représentent aussi une menace pour les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires tout en étant un grave obstacle au développement. De fait, le Programme des Nations Unies pour le développement estime que, au Cambodge, les mines terrestres sont le principal obstacle au relèvement de ce pays. Le Canada a pris les devants en offrant son appui au Centre cambodgien de déminage dans la poursuite de ses opérations après le retrait de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Douze Canadiens forment le noyau d'appui international au Centre.

Le Canada a participé à 33 opérations de maintien de la paix, sous l'égide des Nations Unies, partout dans le monde. Près de 8 000 soldats canadiens ont risqué leur vie pour enlever les mines dans des pays tels que le Koweït, l'Afghanistan et le Nicaragua. Cinq Canadiens ont été tués ou blessés. Nos soldats procèdent aujourd'hui à l'enlèvement des mines au Cambodge, en Croatie, en Bosnie et au Rwanda.

Le Canada se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage et salue la désignation du Département des affaires humanitaires en tant que centre de

coordination des opérations de déminage et des activités connexes des Nations Unies.

Nous reconnaissons que les États doivent jouer le rôle principal dans les activités de déminage, mais il importe également que l'ONU prête son assistance aux États Membres. Nous estimons qu'en tant que centre de coordination de l'ONU, le Département des affaires humanitaires peut apporter une aide inestimable, surtout par des programmes d'information et de formation en matière de déminage. Nous appuyons fermement les efforts de l'ONU pour doter les pays concernés d'une «capacité de déminage» au titre des programmes de «relèvement d'un pays».

Longtemps après qu'ont cessé les hostilités dans une région et alors que l'attention du monde se tourne vers d'autres régions, des mines, qui se comptent par centaines de milliers, peuvent représenter une menace considérable pour la vie normale et les activités de développement. Les pays concernés doivent être en mesure d'élaborer et d'entreprendre des programmes de déminage qui assurent, de façon systématique et efficace, la sécurité de leurs citoyens, et partant, favorisent un prompt retour à leurs activités de développement.

Le Canada se félicite de la création du fonds d'affectation spéciale volontaire pour les activités de déminage. L'enlèvement des mines est onéreux. Voilà pourquoi l'ONU a besoin de ressources pour s'acquitter efficacement de son rôle de coordination. Un exemple de ce rôle est le déploiement de pelotons de déminage sur le terrain au Mozambique, avec le détachement de conseillers techniques, la mise sur pied d'une école de formation et un appel d'offres en vue de dispenser une formation à la gestion. Il y a beaucoup à apprendre des premiers programmes de coordination du Département des affaires humanitaires. À notre avis, ces efforts ne peuvent qu'accroître la cohérence de toutes les phases de la participation des Nations Unies. Pour sa part, le Canada continuera de contribuer de diverses façons aux activités de déminage, surtout dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général estime qu'une opération type de déminage coûte entre 300 et 1 000 dollars par mine. Le Canada prie instamment les autres pays de participer comme lui aux activités de déminage de l'ONU en partageant, de façon directe ou indirecte, le fardeau financier qu'elles impliquent, et nous espérons qu'ils entendront notre appel.

Ma délégation est heureuse d'ajouter le nom du Canada à la liste des auteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale sur l'assistance au déminage. Le Canada continuera de prêter un appui direct en conti-

nuant de fournir, comme il le fait depuis des années, des connaissances pratiques et une assistance technique.

M. Farhadi (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'estime pas nécessaire de revenir sur les effets catastrophiques des mines terrestres, qui menacent la génération actuelle de l'humanité, ainsi que les générations à venir, dans tant de régions du monde. Nous sommes reconnaissants à la délégation de l'Allemagne qui, en coopération avec d'autres États d'Europe occidentale et septentrionale et avec l'Australie, a préparé le projet de résolution A/49/L.8 dont nous sommes saisis.

Je reconnais que les pays — l'Allemagne, le Japon et le Canada — dont les représentants ont parlé avant moi sont très préoccupés par la situation que connaissent les pays minés. Il importe de les remercier, car ces pays figurent parmi ceux qui ont aidé l'Afghanistan à travailler à son déminage.

Je tiens à appeler l'attention de tous, ici, sur le fait que le projet de résolution est surtout d'ordre procédural. Il est vrai qu'il contient certains aspects importants, mais il répète essentiellement ce qui a été dit l'année dernière tout en tenant compte de quelques faits nouveaux.

Nous avons eu des contacts avec la délégation de l'Allemagne et procédé à un échange de vues amical. Nous sommes profondément inquiets devant le progrès de la technique, car il est de plus en plus difficile, voire impossible, de détecter les mines et autres engins explosifs. Cela est affirmé dans le rapport, mais cela devrait également figurer dans l'un des textes devant être adoptés comme résolution. Nous sommes gravement préoccupés par le nombre de mines dotées d'engins électromagnétiques.

S'agissant des activités de déminage dans le monde, il importe de reconnaître, comme l'expérience le montre, que les équipes de déminage qui sont le plus rentables sont celles composées de travailleurs civils qui sont recrutés au niveau local et formés par des experts fournis au titre de l'assistance internationale. Nous devons donc inviter les États, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, à encourager, à titre prioritaire, la recherche scientifique visant à faire progresser rapidement les techniques de déminage.

Le problème, c'est que la fabrication de mines terrestres est technologiquement avancée tandis que les techniques de déminage sont à la traîne. Il faut faire quelque chose, et certains États et organisations ont la capacité voulue pour ce faire.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/49/357 et Add.1), et en particulier de la création au sein du Département des affaires humanitaires d'une section chargée de cette question. Mais cette nouvelle section est très petite et elle ne pourra assumer toutes les responsabilités qui lui sont confiées. Pour renforcer le rôle de la section existante chargée de la question du déminage et établir un bureau de déminage sous les auspices du Département des affaires humanitaires, il importe, premièrement, que le Secrétaire général procède à une étude permanente des problèmes que posent les mines terrestres et le déminage dans les pays frappés par la guerre.

Deuxièmement, ce bureau doit servir d'organe de coordination à toutes les activités menées aux plans national, sous-régional et international par des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'information sur les mines, de la formation, des enquêtes, du déminage et de la recherche scientifique en technologie du déminage.

Troisièmement, le cas échéant le bureau doit amorcer des accords tripartites entre le Département des affaires humanitaires, des organisations non gouvernementales et les gouvernements concernés, pour assurer ainsi le succès de projets et de programmes d'information et de formation en déminage.

Quatrièmement, le bureau doit coordonner et promouvoir les activités de gouvernements et d'organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux pays en développement dévastés par la guerre en fournissant des prothèses aux adultes et aux enfants victimes de mines terrestres et de pièges explosifs.

Cinquièmement, le bureau devra faciliter les communications et promouvoir la conclusion d'accords entre les pays les plus touchés et les gouvernements et organisations non gouvernementales donateurs dans le domaine du déminage.

Tous ces aspects sont importants et se fondent sur de longues années d'expérience acquise par l'Afghanistan, pays le plus touché par la présence de mines après une terrible guerre d'agression.

Ils devraient donner lieu à de nombreux échanges de vue. De tels échanges sont en cours, mais de façon désordonnée. Ma délégation propose donc que, la question étant urgente et acquérant un caractère de plus en plus catastrophique avec le temps, nous décidions de convoquer une conférence mondiale en 1995 en vue d'examiner le problème des mines terrestres et du déminage. Si le terme de «conférence» semble avoir un caractère trop officiel, il

serait possible de parler de rencontre internationale de spécialistes en déminage. Son objectif consisterait à élaborer et adopter une stratégie internationale de déminage ainsi que des moyens d'atténuer les conséquences désastreuses des mines terrestres dans les pays ravagés par la guerre.

Sur cette base, nous avons présenté des amendements que ma délégation propose d'apporter au projet de résolution contenu dans le document A/49/L.8. Ces amendements portent sur les activités plus larges de la Division du Secrétariat qui traite de la question du déminage et sur la recherche scientifique nécessaire pour faire rapidement progresser la technologie du déminage. Il serait demandé au Secrétaire général de convoquer en 1995 une rencontre internationale de spécialistes en aide au déminage, dans le but de promouvoir le travail de l'ONU et la coopération internationale dans ce domaine.

Je propose donc à toutes les délégations parrainant le projet de résolution A/49/L.8 d'examiner ces questions. Si ces délégations acceptent les amendements, il ne sera pas nécessaire de se prononcer séparément à leur sujet car ils seront considérés comme faisant partie du projet de résolution. Dans un tel cas, la délégation afghane se portera coauteur du projet, que, à l'heure actuelle, elle estime insuffisant.

M. Noterdaeme (Belgique) : Qu'on me permette tout d'abord de m'associer entièrement à ce qui vient d'être dit par mon collègue d'Allemagne au nom de l'Union européenne, qui a fort justement souligné le caractère humanitaire et urgent de l'assistance au déminage.

Deux conflits mondiaux ont laissé de nombreuses régions de Belgique infestées de mines et autres engins non explosés. Depuis plus de 75 ans, et avec une moyenne de 3 200 interventions par an, mon pays a développé une expérience en matière de déminage. Ce savoir-faire est mis en pratique au Cambodge, par la participation à une équipe de démineurs qui travaille sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en coopération avec le Centre d'action cambodgien pour les mines. Je saisis cette occasion pour annoncer que la Belgique est décidée à maintenir sa contribution à ce type d'action dans le cadre de l'ONU.

L'expérience de la Belgique me permet, en second lieu, d'évoquer l'échelle du problème. Si, trois quarts de siècle après la fin des hostilités, des munitions abandonnées continuent de tuer sans discrimination, en dépit des actions systématiques de déminage, qu'en est-il dans des pays où de

vastes superficies sont infestées par des millions de mines dispersées aveuglément?

Le grand mérite du rapport du Secrétaire général est d'abord de nous éclairer sur l'ampleur et la complexité de la tâche à accomplir et sur l'urgence de coordonner les efforts internationaux en matière d'assistance au déminage. Le succès des opérations de secours, de rapatriement et de réinsertion, ainsi que du redémarrage économique, restera compromis tant que l'on n'aura pas réglé le problème des mines.

La désignation par le Secrétaire général du Département des affaires humanitaires comme point focal pour l'assistance au déminage et la création du Centre pour le déminage sont un premier pas important dans la solution de ce problème.

Un autre aspect non moins important est celui des ressources financières nécessaires. La Belgique salue, à ce propos, la création par le Secrétaire général d'un fonds volontaire d'assistance au déminage, auquel elle est en mesure de contribuer, dès à présent, par un premier montant de 150 000 dollars.

Il est un autre aspect que le Secrétaire général a justement évoqué dans son rapport : celui de la prolifération anarchique des mines, et en particulier, des mines antipersonnel. À l'heure où l'on cherche des solutions à la présence de ces engins, on constate que le nombre de mines antipersonnel dispersées, souvent de façon non sélective, outrepassent celles des mines qui sont neutralisées. Une action préventive internationale s'avère donc plus que jamais nécessaire pour limiter cette prolifération.

À cet égard, le Gouvernement belge avait annoncé dès juillet 1993 un moratoire de durée illimitée sur l'exportation et le transit de mines antipersonnel. En application directe de cette décision, l'armée belge va entamer la destruction de ses stocks de mines antipersonnel rendues excédentaires par suite de la restructuration de ses effectifs. En outre, tous ses chars poseurs de mines seront transformés. Ces décisions coûteront de l'argent, mais elles relèvent d'un choix moral clair qui est celui de la mise hors la loi, à terme, de toutes les mines antipersonnel.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner le rôle primordial de la Conférence de révision de la Convention de 1980 sur les armes inhumaines. La Belgique participe aux travaux du Groupe d'experts chargé de préparer cette conférence de révision, avec en priorité la révision du Protocole II. Elle est maintenant en mesure d'annoncer que

le processus de ratification de la Convention sur les armes inhumaines étant terminé, les instruments de ratification seront déposés très prochainement auprès de l'ONU. C'est donc en tant qu'État partie que la Belgique participera à la Conférence de révision de 1995.

S'il est vrai, comme l'a dit M. Eliasson, alors Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, que la présence de mines dans des pays est une guerre à retardement, il est tout aussi vrai que certains d'entre eux risquent de perdre cette guerre si la communauté internationale ne coordonne pas et n'intensifie pas ses efforts pour les aider à surmonter ces épreuves.

Ce projet de résolution est un pas important dans cette direction. Je voudrais donc conclure, en exprimant le souhait qu'il soit adopté, comme l'année passée, par consensus et avec un maximum de coparrainages.

Mme Vidal (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La communauté internationale a commencé à prendre conscience de la tragédie que représentent pour l'humanité la fabrication, la prolifération et l'exportation des armes classiques. Les guerres affectent le développement social et économique des pays en les écartant de la voie naturelle du développement et du progrès auxquels ils aspirent, à juste titre, dans un monde où les inégalités deviennent agressives et insoutenables à la veille du XXI^e siècle.

C'est pourquoi les pays exportateurs doivent laisser de côté leur égoïsme mercantile et renoncer aux profits énormes obtenus aux dépens des populations non armées qui en sont victimes, pour adopter des moyens réellement efficaces afin d'alléger les souffrances de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, principalement dans les pays en développement. Ce sont eux les victimes innocentes de la vente et de l'utilisation aveugle des armes classiques, parmi lesquelles nous devons condamner de façon particulière les mines antipersonnel, véritable «culture de la mort», comme les a baptisées à juste titre un grand média colombien.

Notre pays, depuis des années, déploie des efforts pour sensibiliser la communauté internationale sur les effets désastreux aux plans social, politique et économique des transferts d'armes et, en particulier, de leur trafic illicite. La Colombie s'associe aux observations faites par un représentant à la réunion récente du Comité international de la Croix-Rouge, qui a dit :

«La mine peut se décrire comme un combattant qui ne manque jamais sa cible, qui attaque aveuglément, qui ne porte pas d'armes ouvertement et qui fait

des victimes bien après la fin des hostilités. La mine est le plus grand violateur du droit international humanitaire; elle se livre à un terrorisme inimaginable.»

Cette citation est confirmée par les chiffres que fournit le rapport du Secrétaire général A/49/357, dans lequel il est indiqué qu'il y a 110 millions de mines terrestres non explosées dans 64 pays. Il y est dit encore que chaque année on pose entre deux et trois millions de mines de plus, et que chaque mois plus de 800 personnes, étrangères à tout conflit, meurent ou souffrent de lésions permanentes à la suite d'explosions de nombreuses mines posées, en particulier, dans les zones rurales.

Par conséquent, nous nous félicitons des initiatives qui sont prises à l'Assemblée générale en matière de déminage, aussi bien en ce qui concerne l'assistance au déminage que la proposition de moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. Nous croyons que le succès de ces deux initiatives amorcera un processus visant à apporter une solution au problème mondial créé par les transferts internationaux d'armes classiques et, plus particulièrement, par leur trafic illicite.

Le rapport du Secrétaire général, qui indique que le déminage pourrait coûter entre 300 et 1 000 dollars par mine, donne une idée du coût mondial démesuré qu'entraînerait l'enlèvement des 110 millions de mines posées que

je viens de mentionner et auxquelles viennent s'ajouter les millions de mines que l'on continue à poser annuellement dans les différents pays affectés. Dans ce contexte, nous croyons que l'interdiction totale de la fabrication, du développement, du stockage, de la vente, de l'exportation et de l'utilisation sous toutes leurs formes est la seule réponse que nous puissions donner aux populations affectées. Par conséquent nous estimons qu'il est vital de continuer d'insister dans toutes les instances pertinentes sur leur enlèvement.

D'autre part, nous voudrions souligner que l'utilisation des mines dans les pays où règnent des conflits internes a des effets terribles et contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme. La facilité avec laquelle les parties au conflit obtiennent des mines est un élément qui contribue à entraver le règlement pacifique des conflits et laisse les champs semés d'engins de mort, ce qui représente une charge trop lourde pour les États, comme nous le voyons aujourd'hui dans différentes régions de ce continent et d'autres continents.

Nous souscrivons à l'opinion du Secrétaire général exprimée dans son rapport A/49/275 pour ce qui est de la suspension de l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Comme on le signale, une interdiction serait plus facile à appliquer, à superviser et à vérifier, et garantirait plus que tout autre moyen la fin de l'hécatombe sans discrimination de civils qui a lieu actuellement.

La tragédie humaine, les problèmes que posent la culture des terres dans les pays affectés et le coût élevé d'enlèvement, entre autres, sont des raisons suffisantes pour oeuvrer conjointement à l'interdiction totale de la fabrication et de l'exportation de mines. Dans ce contexte, même si nous appuyons l'initiative de l'Union européenne, nous regrettons qu'elle ne contienne pas de disposition visant à encourager l'élimination totale du phénomène et de ses racines. Cependant, nous espérons que ce débat contribuera à jeter les bases permettant de réaliser cet objectif dans un proche avenir.

S'agissant de la proposition visant la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'enlèvement des mines, nous croyons que les pays producteurs et exportateurs de mines, ainsi que ceux qui sont parties aux conflits, doivent assumer une responsabilité particulière étant donné leur participation à une activité qui affecte la santé physique et le bien-être social et économique de la population, et constitue un délit de lèse-humanité.

Nous appuyons les efforts qui sont déployés dans différentes instances pour trouver une solution définitive au

problème des mines et, en général, au trafic illicite d'armes. Notre engagement doit absolument alléger les souffrances des populations et défendre leur droit à la vie et au progrès économique et social.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande félicite le Secrétaire général de son excellent rapport sur le problème humanitaire posé par l'existence de mines et sur le rôle vital de l'Organisation pour y faire face. Le rapport mérite d'être noté pour sa description complète de l'ampleur du problème. Le taux de prolifération de ces armes, le nombre de victimes civiles qu'elles entraînent et l'énorme écart qui existe entre la pose et l'enlèvement des mines rendent impératifs les efforts que la communauté internationale doit déployer pour limiter la disponibilité des mines. La Nouvelle-Zélande espère que l'année prochaine, lorsque l'on examinera la Convention sur les armes inhumaines, les dispositions relatives aux mines seront renforcées et que d'autres pays, outre les 40 membres actuels, deviendront parties à la Convention.

En outre, nous avons été vivement intéressés par les observations du Président Clinton lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée Générale le mois dernier et a proposé d'éliminer les 85 millions de mines terrestres antipersonnel disséminées dans le monde. Nous attendons impatiemment de collaborer avec la délégation des États-Unis à l'élaboration de cette proposition en Première Commission.

La Nouvelle-Zélande a un solide dossier en ce qui concerne son soutien aux efforts de l'Organisation en matière de déminage. Au cours des cinq dernières années, nous avons mis à disposition un personnel spécialisé pour les programmes de déminage en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique. Nous continuons de participer aux travaux du Centre cambodgien de déminage et à contribuer financièrement à leur coût. Au Mozambique, à la demande des Nations Unies, nous avons mis à disposition les services d'un officier supérieur de l'armée qui a assumé les fonctions de directeur adjoint au déminage en août de cette année afin de relancer le programme. Nous avons également fourni huit instructeurs de déminage qui participeront au programme.

Le Secrétaire général a commenté dans son rapport l'expansion rapide depuis 1988 des demandes d'assistance adressées aux Nations Unies en matière de déminage. Nous nous rendons compte que l'Organisation a dû faire de grands efforts pour satisfaire ces demandes. On ne peut cacher qu'elle a fait un faux pas au Mozambique, comme l'a rapporté la mission du Conseil de sécurité qui a visité ce

pays. D'autre part, il est encourageant que des mesures aient été prises pour remédier à la situation. À cet égard, les recommandations du Secrétaire général tendant à renforcer la coordination au sein de l'Organisation sont tout à fait opportunes.

Le Secrétaire général reconnaît dans son rapport qu'il est nécessaire de revoir l'efficacité de l'assistance des Nations Unies. Il souligne à juste titre la nécessité de faire la synthèse des leçons apprises. Nous pensons que l'attribution des responsabilités primordiales recommandée pour le programme de déminage et l'appui du Siège au Département des affaires humanitaires est raisonnable. Nous appuyons vigoureusement la création d'une nouvelle section relative au déminage dans le Département et la dotation du personnel nécessaire correspondante par le biais d'arrangements appropriés. La Nouvelle-Zélande serait prête également à envisager de contribuer aux capacités d'attente proposées du Département, telles que l'affectation à court terme d'instructeurs ou d'autre personnel.

Les recommandations du Secrétaire général concernant la création d'une capacité nationale de déminage sont également importantes. Ma délégation estime que le Centre cambodgien de déminage constitue un modèle utile à cet égard. À en juger par l'expérience du personnel néo-zélandais qui a participé à des programmes de déminage, nous sommes convaincus que la participation locale, la gestion locale et un enjeu local dans les opérations de déminage sont essentiels. À notre avis, la participation locale devrait commencer le plus rapidement possible afin d'encourager la propriété locale du programme et l'initiative locale.

La contribution précieuse des organisations non gouvernementales en matière de déminage devrait également être reconnue. Un calendrier bien conçu permettant à ces organisations de se préparer aux opérations pourrait éviter, dans de nombreux cas, le recours aux services de maîtres d'oeuvre. Une amélioration dans la liaison avec les organisations non gouvernementales aura des avantages. Des opérations récentes ont démontré qu'il existe beaucoup de compétences militaires disponibles en matière de déminage, y compris en ce qui concerne l'instruction. Ces compétences pourraient être acheminées sous forme d'aide aux organisations non gouvernementales pour leur permettre de former leurs propres équipes de déminage et de surveillance au cas où elles désireraient participer de cette manière. Nous pensons qu'un important effet multiplicateur pourrait être obtenu en dégageant du personnel formé et en renforçant la capacité réservée aux contributions en attente.

Enfin, ma délégation se réjouit à l'idée de voir adopter le projet de résolution sur cette question. Nous nous félicitons de l'avoir parrainé.

M. Castaneda Cornejo (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le point 22 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance au déminage», j'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays de l'Amérique centrale suivants : le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et El Salvador.

Tout d'abord, je tiens à réitérer au nom de nos délégations nos sincères félicitations pour la façon remarquable dont M. Essy a mené les travaux de la présente session. Nous ne doutons pas qu'à la fin de la session, d'importants accords auront pu être réalisés sur la voie difficile qui mène à la paix et la sécurité internationales.

Notre sous-région accorde une importance particulière au problème dont nous sommes saisis du fait de la douloureuse et tragique expérience qu'ont vécue nos pays, victimes des effets nocifs des mines terrestres et autres engins, qui ont ou n'ont pas explosé, disséminés dans différentes régions du territoire centraméricain au cours des conflits armés. Cette position a été clairement exprimée en 1993 lorsque nous nous sommes portés coauteurs de la résolution 48/7, présentée à l'initiative des membres de l'Union européenne sur l'assistance au déminage des champs de mines. Les sérieux problèmes que posent l'existence des mines disséminées dans diverses régions et la responsabilité des États qui doivent contribuer à les neutraliser sont reconnus dans cette résolution.

Pour l'Amérique centrale, l'importance de la question ne se limite pas simplement à la situation dans la sous-région; elle touche aussi la situation dans d'autres régions, où la gravité et l'ampleur du problème ont atteint des dimensions qu'on peut qualifier de catastrophiques. Dans ce contexte, l'initiative tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à l'examiner en profondeur au niveau global pour essayer de trouver de meilleures formes de coordination et d'adopter des mesures permettant de traiter efficacement ce problème que l'on a qualifié d'affront à l'humanité méritait et mérite notre appui.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/49/357 et A/49/357/Add.1). Nous tenons à lui exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour avoir établi un rapport de cette

ampleur et contenant autant de détails, qui reflètent le caractère et les dimensions du problème des mines terrestres et autres engins explosifs disséminés au cours des conflits armés, tant internes qu'internationaux, tels le drame que vivent les personnes qui ont souffert de leurs conséquences ou en sont les innocentes victimes potentielles et, en général, les effets négatifs qu'ils ont sur la société dans son ensemble.

La tragédie humaine qui résulte de l'existence des champs de mines, de leurs dimensions et de leurs effets sur la vie nationale est crûment reflétée dans le rapport du Secrétaire général. Les hommes, les femmes et les enfants qui survivent à l'explosion d'une mine, selon le rapport :

«... ont souvent perdu au moins un membre, ainsi que la vue ou les testicules et ils souffrent en outre fréquemment de lésions musculaires et d'atteintes aux organes internes.» (A/49/357, par. 4)

Il est inquiétant de constater qu'au cours des 20 dernières années, les mines terrestres ont tué ou gravement mutilé plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants, civils pour la plupart, ce qui nous porte à conclure que la menace, réelle ou potentielle, des mines terrestres s'est transformée en un problème global à caractère humanitaire, problème proportionnellement plus difficile et plus dramatique dans les pays en développement qui manquent de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre des programmes complets de réinsertion sociale en faveur des personnes mutilées.

Outre qu'ils constituent une menace pour la vie et l'intégrité des personnes, les champs de mines ont des conséquences économiques et sociales négatives, érigeant des obstacles au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, compliquant le processus de réinsertion des mutilés dans la société, retardant l'administration des services de base, représentant un obstacle sérieux sur la voie du développement économique, notamment en ce qui concerne les activités de reconstruction d'un pays et les activités humanitaires de coopération et de consolidation de la paix menées par les Nations Unies dans les périodes d'après guerre.

Le problème des mines et de leurs effets sur la société centraméricaine ont été examinés par le représentant de la République de Panama dans l'intervention qu'il a faite à la Première Commission, lors du débat sur les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Il a alors décrit les conséquences terribles de l'explosion de ces armes porteuses de mort, de lésions et de mutilations dans la population civile, notamment parmi les enfants innocents,

provoquant des pertes humaines et économiques considérables et indiquant le prix que nous, Centraméricains, avons payé pendant la période d'affrontements armés pour nous être trouvés dans le champ de la prétendue guerre froide et nous être convertis en un marché producteur et récepteur de mines.

L'Organisation des États américains a institué un programme de déminage pour l'Amérique centrale. Par sa résolution AG/1191 (XXII-1992), elle a aussi créé un fonds pour les contributions émanant de pays qui souhaitent contribuer aux opérations de déminage. Le processus a accompli des progrès considérables avec l'aide de notre organisation régionale, de l'Association pour la démocratie et le développement, de l'Inter-American Defense Board et d'un certain nombre d'États donateurs, membres de la communauté internationale.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater qu'El Salvador a été en mesure d'annoncer la fin des travaux de déminage, grâce à l'aide internationale, mais aussi, en grande partie, grâce aux efforts et au financement fournis par le Gouvernement d'El Salvador et à la coopération établie entre notre gouvernement et le parti du FMLN ainsi que la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador.

Il faut aussi mentionner que le Gouvernement hondurien a annoncé le lancement d'un programme de déblayage des mines qui ont été posées ces 10 dernières années sur les frontières entre le Honduras et le Nicaragua, et entre le Honduras et El Salvador. La première phase, qui sera amorcée dans les provinces d'Olancho et El Paraíso, voisines du Nicaragua, engagera la coopération de ressortissants du Guatemala, du Brésil, de la Colombie et du Honduras, qui seront formés par des experts en déminage fournis par les États-Unis. Ce programme, dont, selon nos renseignements officiels, l'application se fera sous l'égide de l'organisation régionale, l'OEA, qui investira 1,5 million de dollars pour éliminer près de 150 000 mines.

Malgré ces efforts, le Secrétaire général de l'OEA a déclaré que, pour relancer le processus de déminage en Amérique centrale, le fonds spécial devra recevoir quelque 3,2 millions de dollars d'ici à la fin de l'année. Ce montant couvrirait l'intensification du programme de déminage au Nicaragua, qui s'effectue avec la coopération de l'OEA et de pays amis, y compris, dans un proche avenir, des activités de déminage le long de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua et peut-être au Guatemala, où le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé, en

avril dernier, un programme de réduction des risques et de formation dans la région où les réfugiés seront réinstallés.

Nous voulons souligner que nous, Centraméricains, sommes profondément préoccupés par la gravité du problème des champs de mines, dont la prolifération et les effets aveugles sont un obstacle au développement économique et social de notre région. Les conséquences du problème des mines, décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général, «Agenda pour le développement», doivent mobiliser l'attention et la volonté de l'ensemble de la communauté internationale si on veut parvenir à les éliminer.

Face à la nécessité de renforcer et de mettre en oeuvre les programmes de déminage, nous exhortons les membres de la communauté des donateurs à fournir généreusement les ressources nécessaires, en particulier s'ils sont convaincus que le problème comporte une dimension humaine, raison pour laquelle la coopération internationale prend une connotation fondamentalement humaine.

Ayant à l'esprit l'expérience que l'Amérique centrale a accumulée dans le domaine du déminage, il convient de faire les commentaires suivants.

Il est impérieux de bénéficier de l'aide et de l'entière coopération de tous les secteurs nationaux, et en particulier des parties à un conflit, pour faire avancer l'opération de déminage.

Les organisations non gouvernementales, les institutions internationales et l'entreprise privée, en particulier celles qui ont acquis une expérience dans le domaine du déminage, devraient être invitées à participer à ces programmes.

Il est recommandé de créer, avec l'aide des organes spécialisés du système des Nations Unies, des programmes éducatifs pour sensibiliser la population au problème des mines. Je pense en particulier aux enfants des régions rurales qui pourraient être touchés par la pose de ces mines.

Il est nécessaire d'encourager parmi les parties directement impliquées dans un conflit un respect accru du droit humanitaire ainsi que l'établissement de cartes des zones minées afin de rendre possible la localisation des mines après le conflit et faciliter le déminage.

Nous sommes certains que le problème des mines ne relève pas simplement d'un manque d'éthique humanitaire des parties aux conflits, mais qu'il relève plutôt, et à un

degré supérieur, de l'absence d'éthique de ceux qui les produisent et qui les mettent sur le marché, en particulier lorsqu'ils les dotent d'une technologie de pointe qui rend leur détection plus difficile, tout en se désintéressant des progrès techniques qui pourraient rendre cette opération plus facile une fois le conflit terminé.

Nous appuyons le Secrétaire général lorsqu'il évoque dans son rapport la nécessité de renforcer la capacité et la coordination des organes spécialisés du système des Nations Unies, sous la responsabilité générale du Département des affaires humanitaires, pour assurer une approche rationnelle, durable et de grande portée du problème, jusqu'à son élimination complète.

Compte tenu des ressources financières limitées dont dispose l'Amérique centrale, nous appuyons la création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire qui, en raison de sa nature humanitaire, devrait jouir de l'appui de la communauté internationale et, en particulier de celle des pays industrialisés, afin que les ressources nécessaires nous soient fournies pour accélérer le processus d'élimination du grave problème du déminage. Il importe donc de souligner que la situation dans le monde ne peut que s'aggraver de jour en jour, suscitant ainsi frustration et découragement, si nous n'obtenons pas les nouvelles ressources nécessaires à cette fin. Comme le fait remarquer le rapport du Secrétaire général :

«Si la prolifération des mines terrestres devait cesser en 1996, il faudrait encore, au rythme auquel les opérations de déminage se déroulent et sont financées, près de 100 ans pour débarrasser la planète des mines dont elle est semée.» (A/49/357, par. 66)

En Amérique centrale, nous appuyons pleinement les pays qui ont déjà fait remarquer que le fonds d'affectation spéciale devrait être principalement financé par les pays producteurs et exportateurs de mines et par des contributions volontaires des États Membres.

Sur la base de l'expérience acquise en Amérique centrale, nous n'hésitons pas à recommander l'utilisation d'organisations régionales pour le déminage, domaine dans lequel nous pourrions renforcer nos liens de coopération, même si nous sommes convaincus qu'une coordination étroite avec l'organisation mondiale est nécessaire.

Je tiens à faire quelques recommandations supplémentaires qui pourraient, à court, à moyen et à long terme, contribuer à régler le problème des mines. Pendant les périodes d'après conflits, les activités humanitaires dont

bénéficient les efforts de maintien de la paix et de rétablissement de la paix des Nations Unies devraient inclure les programmes de déminage.

En tant que première mesure, nous préconisons la suspension de l'exportation de mines terrestres antipersonnel, qui pose une menace excessive pour la population civile; cette mesure pourrait endiguer la croissance et la prolifération rapides dans le monde entier du problème des mines. Nous pensons que cette suspension ne devrait pas s'arrêter à un moratoire limité aux mines antipersonnel mais englober la suspension de leur production et de leur exportation, ainsi que la transparence dans l'acquisition de ces mines et de mécanismes auxiliaires, en vue de parvenir à la conclusion d'accords qui pourraient permettre l'adoption de mesures de nature à mettre fin à l'utilisation et à la prolifération des mines terrestres dans le monde entier.

Conscients de leur responsabilité sur le plan humanitaire, les pays d'Amérique centrale demandent donc aux États qui fabriquent et exportent des mines et transfèrent des techniques pour leur production de proclamer un moratoire sur ces activités. Cette initiative contribuerait largement à la réalisation des objectifs proposés dans le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée. Nous apprécions les mesures unilatérales prises par l'Espagne et l'Italie, et nous espérons qu'elles inciteront d'autres pays producteurs de ce type d'armes à prendre des mesures similaires. À cet égard, l'Amérique centrale souhaiterait vivement que soit introduit dans le texte du projet de résolution A/49/L.8 l'amendement présenté par le Honduras dans le document A/49/L.11 et demandant aux producteurs de mines de proclamer un moratoire sur la fabrication, la vente, l'exportation ou toute autre opération de transfert de mines antipersonnel jusqu'à ce qu'un nouveau régime négocié sur le plan universel réglemente leur production et leur commerce. Nous pensons que cette disposition compléterait utilement le texte du projet de résolution adopté par la Première commission, sur la suspension de l'exportation de mines antipersonnel.

Nous appuyons l'idée de convoquer une conférence internationale de révision afin de modifier la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et en particulier son Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs.

Nous demandons au groupe d'experts gouvernementaux créé au titre de la résolution 48/79 et chargé de prépa-

rer la conférence d'examen de la Convention d'étudier dans les plus brefs délais les restrictions relatives à l'emploi des mines terrestres dans les conflits internes, afin d'élargir et de rendre plus efficace le Protocole dans la lutte contre la prolifération et l'utilisation des mines terrestres.

Indépendamment des progrès résultant de l'adoption de mesures et de dispositions réglementant la question des mines, nous pensons qu'il est important d'établir un code de conduite pour le transfert des mines, en particulier pour les États n'adhérant pas à la Convention et à son Protocole II, comme l'a proposé le Royaume-Uni.

Étant donné que le problème des mines est dû à l'existence de conflits armés, de caractère national tant qu'international, et que l'existence de ces mines — dans la plupart des cas — a pour causes sous-jacentes la structure économique et sociale des pays ou des divergences d'intérêts politiques, économiques, stratégiques et territoriaux entre États, nous pensons qu'au stade actuel de développement de l'humanité, nous devrions adopter un comportement plus rationnel face aux problèmes mondiaux et aux affaires internationales.

Sur le plan intérieur, les gouvernements — particulièrement ceux des pays en développement où surgissent la plupart des conflits — devraient promouvoir des programmes de développement économique et social s'attaquant aux racines profondes de situations qui sont source de désespoir, de tensions sociales et, en dernière instance, de conflits armés. Sur le plan international, les gouvernements devraient encourager une plus grande utilisation des mécanismes de règlement pacifique des différends, en particulier le dialogue, la négociation directe et le recours à des mécanismes internationaux de sécurité collective, afin d'éviter l'affrontement et la guerre entre États.

S'il en était ainsi, il s'agirait d'une mesure préventive qui non seulement permettrait d'éviter le problème de l'accroissement quantitatif et qualitatif des mines, mais serait conforme aux objectifs de la Charte et de l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général, notamment par la mise en oeuvre de mesures préventives pour garantir le maintien de la paix.

Pour terminer, les pays d'Amérique centrale réaffirment leur préoccupation face à l'aggravation du problème des mines disséminées dans le monde entier, notamment en raison des souffrances occasionnées aux êtres humains et des coûts sociaux qu'entraîne l'explosion de ces engins. Nous adhérons totalement aux mesures destinées à éliminer définitivement ces assassins cachés de la société. C'est

pourquoi nous appuyons et coparrainons le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : L'année dernière, en adoptant la résolution 48/7 au titre du point intitulé «Assistance au déminage», l'Assemblée avait reconnu l'énorme menace faisant peser sur la vie humaine la présence de millions de mines terrestres disséminées dans un grand nombre de pays. Étant donné leur nature meurtrière et leurs effets secondaires, les mines terrestres ont causé des souffrances et des misères indicibles à des civils innocents, y compris des femmes et des enfants. En outre, dans les États infestés, les mines entravent invariablement les programmes de développement sociaux et économiques établis une fois le conflit terminé. En fait, la prolifération et la pose de mines terrestres, sans aucune mesure avec les besoins de défense légitimes, sont les germes de tragédies et de souffrances multiples qui vont du nombre accru de victimes civiles à la dislocation des programmes de développement dans les pays infestés. Il est particulièrement regrettable de constater que, malgré cette catastrophe humanitaire, la pose de mines terrestres se poursuit au même rythme. Comme l'a noté le Secrétaire général, deux millions de mines supplémentaires sont disséminées chaque année dans le monde.

Ma délégation a vivement apprécié le rapport détaillé du Secrétaire général sur l'assistance au déminage (document A/49/357). Bien que ce document ne contienne pas une information complète sur les mines existant dans tous les territoires infestés, y compris mon pays, il procède à un examen utile de la crise mondiale causée par les mines terrestres et présente des recommandations d'ordre pratique et des projets dont la mise en oeuvre généralisée permettrait, dans une grande mesure, de s'attaquer à la question dont nous sommes saisis et de soulager les souffrances qui y sont liées.

La situation que nous connaissons aujourd'hui du fait de l'utilisation des mines terrestres est catastrophique. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, la prolifération rapide des mines disséminées chaque année dans le monde, alors que les techniques de détection et de désamorçage n'ont pas progressé, rend extrêmement difficile l'action de la communauté pour surmonter la crise mondiale engendrée par l'existence de ces engins.

Mon pays a une expérience amère à cet égard. Au cours de la guerre Iran-Iraq, près de 16 millions de mines terrestres et autres engins explosifs ont été posés en Iran sur

une superficie de plus de 4 millions d'hectares. Au cours des cinq dernières années, nous avons réussi à désamorcer et à détruire 6 millions de mines sans que nous ayons eu accès au moindre document. Cependant, il faut souligner que les mines posées dans des territoires à nous alors occupés ont coûté cher à notre agriculture en rendant les terres impropres à la production et en les rendant inhabitables. Et ce qui est plus dramatique encore, de temps à autre, des civils innocents vivant dans ces régions sont tués, blessés ou mutilés, ce qui représente une charge considérable pour notre société.

Compte tenu de notre expérience, je voudrais souligner que l'ampleur de la tâche qui attend la communauté internationale en matière de déminage rend indispensable le renforcement de la coopération internationale. Selon le rapport du Secrétaire général, l'une des caractéristiques du problème est le fait que très peu d'États truffés de mines terrestres à la suite d'un conflit produisent eux-mêmes ces engins et que plus de 85 % de toutes les mines terrestres non désamorçées se trouvant dans ces États ont été achetées ou obtenues auprès d'une quarantaine d'États producteurs. D'où la nécessité d'actions concertées de la communauté internationale pour débarrasser le monde de ce fléau. En même temps, la responsabilité qu'ont des États qui ont posé des mines sur le territoire d'autrui de fournir aux pays infestés une aide effective et des informations, notamment des cartes et une documentation sur les mines terrestres posées chez eux, ne saurait être éludée.

Ma délégation appuie la proposition du Secrétaire général de créer un fonds volontaire pour l'assistance au déminage. Nous considérons en outre que la création d'un centre de liaison pour la collecte d'informations globales sur le problème des mines terrestres au Département des affaires humanitaires est un pas dans la bonne direction. Nous estimons que tous les pays, et en particulier ceux qui ont posé des mines en territoires étrangers, doivent assumer leurs responsabilités et fournir à ce nouveau mécanisme toutes les informations nécessaires en vue d'accélérer les activités nationales et internationales dans le domaine du déminage.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord informer la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies que le 26 octobre est un jour de deuil dans mon pays. Le 26 octobre 1911, mon pays a été victime d'une invasion colonialiste par l'Italie, au cours de laquelle l'Italie a incarcéré des milliers de Libyens dans des camps de concentration, avant de les envoyer en exil dans des îles italiennes inhabitées où la plupart d'entre eux sont

morts de faim et de maladie. La question de ces exilés est l'une des plus importantes qui reste encore à régler entre mon pays et l'Italie, outre la question des mines.

La magnitude et la gravité des problèmes causés par les mines qui ont été laissées en place dans tant de pays sont telles que l'on ne saurait remédier efficacement à leurs conséquences sans une participation plus active de l'Organisation des Nations Unies, qui doit également coordonner les activités internationales dans ce domaine. C'est pourquoi la délégation de mon pays s'est félicitée de l'inscription à l'ordre du jour de la dernière session de l'Assemblée générale d'une question intitulée «Assistance au déminage». Nous avons également appuyé la résolution 48/7, adoptée lors de cette session, dans l'espoir que cette résolution et toutes les autres mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'avenir donneront un élan aux efforts déployés par la communauté internationale en matière de déminage, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions des résolutions antérieures dans lesquelles l'Assemblée générale reconnaît les menaces que ces mines posent à la vie des individus et les conséquences économiques et sociales extrêmement néfastes qui découlent du fait que ces mines et autres engins non explosés empêchent les personnes de se déplacer en sécurité, entravent l'expansion des activités de remise en culture des terres et rendent impossible le progrès social et le développement économique dans les régions où ils sont posés.

Les préoccupations de ma délégation à l'égard du problème des mines proviennent du fait que nous avons pris très tôt conscience des menaces que ces engins posent à l'homme et à la nature. Mon pays a été le premier à attirer l'attention sur ce problème. Maintenant que le monde partage enfin notre préoccupation, la Jamahiriya arabe libyenne se félicite de ce que la communauté internationale fait preuve d'une plus grande solidarité en vue de s'attaquer au problème des mines. En outre, cette question nous inquiète vivement du fait que la Jamahiriya arabe libyenne est l'un des pays qui continuent de faire face à ce grave problème, la Libye ayant été le théâtre d'opérations militaires au cours de la seconde guerre mondiale, pendant laquelle les combattants ont posé des millions de mines sur son territoire, le long des côtes et dans ses eaux territoriales. Lorsque les belligérants sont partis, ils ont laissé derrière eux de vastes étendues parsemées de mines et d'engins piégés, sans prendre la peine de les enlever, et ils ne se sont pas montrés plus disposés à aider à les enlever, ne serait-ce qu'en fournissant les cartes nécessaires à cette opération. Ces mines se chiffrent par millions, comme cela a été confirmé par une étude préparée par un groupe d'experts de

haut niveau des Nations Unies et publié dans le document A/38/383. Cette étude fait état de ce que

«au cours des différentes campagnes en Afrique du Nord durant la seconde guerre mondiale, par exemple, les forces alliées et les forces de l'Axe ont posé des millions de dispositifs de ce type, surtout des mines antichar. Les estimations vont de cinq millions environ jusqu'à 19 millions, selon les sources.» (A/38/383, annexe, par. 7)

La Jamahiriya arabe libyenne a subi d'énormes pertes par suite de l'explosion de mines. Il n'existe pas d'estimations précises ou définitives quant à leur importance. Cependant, une étude préliminaire, établie par des experts, dont les statistiques ont été incorporées dans notre réponse à la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, a estimé à 5 670 le nombre de morts, et à 4 935 celui des handicapés permanents. Les mines ont tué en outre 11 900 têtes de bétail. Ces estimations coïncident avec une étude qui a été publiée récemment dans un journal à large diffusion, qui indiquait que :

«les mines enterrées en Libye depuis la seconde guerre mondiale ont tué, jusqu'en 1983, 4 000 personnes et 12 000 animaux.»

Par ailleurs, la présence de mines dans le sol libyen a entravé la mise en oeuvre des programmes de développement et l'expansion de la remise en culture des terres, ainsi que le confirme une étude récente qui note que :

«27 % des terres arables libyennes sont inutilisables en raison des mines qui y ont été posées au cours de la seconde guerre mondiale.»

Au cours des années, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions sur les restes matériels des guerres, dont, notamment, les résolutions 35/71, 36/188, 37/215, 38/162 et 39/167. Toutes ces résolutions ont reconnu le fait que l'enlèvement des restes matériels des guerres, y compris les mines, devrait incomber aux pays qui les ont implantés et que ces pays doivent fournir des informations et une assistance technique appropriées en vue de leur enlèvement, verser des indemnités pour les pertes et les dommages causés par eux et payer pour leur enlèvement et leur destruction. La délégation de mon pays voudrait saisir cette occasion pour renouveler son appui à ces résolutions et prier instamment l'Assemblée générale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur mise en oeuvre. D'autre

part, ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait trouver les moyens d'obtenir une meilleure coopération internationale en ce qui concerne l'enlèvement et la destruction des mines, anciennes et nouvelles, car la présence d'anciennes mines continue d'être dangereuse pour la vie et pose d'autres dangers qui ne sont pas moins graves que ceux que posent les plus récentes.

La délégation de mon pays a étudié le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/49/357. Il est à noter que le rapport s'est concentré sur des cas particuliers du problème des mines et, notamment, sur ceux qui résultent de conflits internes au cours des 20 dernières années et leurs conséquences. Ce rapport passe toutefois sous silence les mines posées il y a longtemps, comme dans le cas des mines terrestres qui ont été posées dans mon pays il y a plus de 50 ans, et qui continuent de provoquer les mêmes souffrances et de causer les mêmes dégâts.

Néanmoins, ma délégation se félicite des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général pour cette session. Nous estimons que la capacité du système des Nations Unies de traduire ces propositions dans la réalité dépend de la coopération des États Membres dans les domaines de la formation, de l'assistance financière et de l'expertise technique en faveur des pays touchés, en particulier de ceux qui n'ont pas les moyens et les capacités nécessaires. C'est le cas de mon pays, qui ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour nettoyer les champs de mines qui se trouvent sur son territoire depuis la seconde guerre mondiale.

Nous nous trouvons pratiquement dans l'impossibilité de procéder au déminage, vu que les mines sont dispersées sur de vastes étendues et sont de types différents et qu'en outre nous manquons de cartes et de documents permettant de les localiser. Ces champs de mines constituent encore, d'une part, une source de graves dangers pour la vie humaine et animale et, d'autre part, un obstacle important à la mise en oeuvre de plans de développement économique et social. Le peuple libyen, qui a souffert et continue de souffrir d'une guerre qui a été livrée sur son sol et qui a entraîné un grand nombre de destructions et de souffrances ainsi que des pertes en vie et des incapacités, se tourne vers le système des Nations Unies afin qu'il lui apporte une aide directe pour enlever ces mines et appuie les demandes qu'il a adressées aux pays qui ont enfoui des mines afin qu'ils lui fournissent des informations, des rapports, l'aide et l'expertise technique à cette fin.

Pour terminer, je tiens à dire que nous avons noté que le projet de résolution contenu dans le document A/49/L.8

renferme de nombreux éléments positifs. Il ne reflète toutefois pas certaines préoccupations que nous jugeons importantes. C'est pourquoi la délégation de mon pays a demandé à la délégation de l'Allemagne que certains amendements soient apportés qui, nous l'espérons, seront acceptés par les auteurs du projet de résolution de façon qu'il puisse être adopté par consensus.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Malgré les efforts déployés par les États-Unis et d'autres pays, le problème mondial des mines terrestres antipersonnel s'aggrave. Force est de constater que l'on déploie chaque année davantage de mines terrestres dans des conflits armés que le personnel de déminage n'en enlève. On estime entre 85 et 110 millions le nombre de mines terrestres antipersonnel actuellement disséminées dans 64 pays; 65 millions de ces mines, soit près des deux tiers, ont été enfouies depuis 1978. Les mines terrestres antipersonnel mutilent ou tuent tragiquement chaque semaine des centaines de civils innocents.

Le fardeau que constituent la prolifération et l'utilisation aveugle de ces armes est incalculable. Le monde doit prendre des mesures plus radicales pour traiter ce problème, et les États-Unis entendent demeurer à l'avant-garde de cet effort.

Les États-Unis participent depuis longtemps aux efforts destinés à venir en aide aux pays infestés de mines terrestres non explosées et laissées sur place après la fin des hostilités. Nous appuyons les efforts de déminage entrepris en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique, où nous avons collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons également les efforts de déminage entrepris en Érythrée, en Éthiopie, en Namibie, au Nicaragua, au Honduras et au Costa Rica. De graves problèmes liés aux mines terrestres se posent également en Angola, en Somalie, au Libéria et en Bosnie, mais l'instabilité que connaissent ces pays a empêché toute assistance américaine.

Au cours de ces dernières années, le problème des mines terrestres a pris une tournure tout à fait dramatique. Certains belligérants, en particulier dans des conflits civils, ont commencé à utiliser aveuglément des mines terrestres en tant qu'armes offensives. Certains ont également déployé un très grand nombre de mines de longue durée, en utilisant de nouveaux systèmes de déclenchement à distance. Le nombre total de mines terrestres disséminées est passé de plusieurs milliers à des dizaines de millions. En un mot, les caractéristiques objectives du problème des mines terrestres sont fondamentalement modifiées.

Les mines terrestres sont une arme de choix pour de nombreux gouvernements et groupes insurgés. Elles sont bon marché, leur fabrication et leur utilisation sont aisées, leur détection est difficile, leur élimination est onéreuse et dangereuse. Les mines terrestres sont facilement exploitées par des groupes rivaux et parfois utilisées comme des armes de terreur contre des populations civiles pour faire régner la peur, empêcher le rapatriement des réfugiés, ruiner la reconstruction économique et engendrer, de façon générale, le chaos au sein de gouvernements fragiles.

Il est bien connu que les combattants n'enlèvent pas les mines terrestres après la fin d'un conflit. C'est aux populations — et, plus récemment, aux personnes chargées du maintien de la paix — que revient cette tâche. Bien que le droit international exige que les champs de mines soient répertoriés et que des mesures soient prises pour protéger les populations civiles, cela se fait rarement.

Le gouvernement de Bill Clinton accorde une haute priorité au problème de l'utilisation irresponsable et aveugle de mines antipersonnel qui fait un nombre si effrayant de victimes civiles innocentes. Le mois dernier, dans le discours qu'il a prononcé devant l'ONU, le Président Clinton a proposé une première mesure vers l'élimination définitive des mines terrestres antipersonnel. Il a proposé la négociation d'un régime de contrôle des mines terrestres antipersonnel. Ce régime limiterait l'exportation, la production et le stockage des mines terrestres antipersonnel.

Tout en reconnaissant que les mines terrestres antipersonnel sont une arme de guerre légitime quand elles sont utilisées conformément aux règles du conflit armé, nous reconnaissons également que leur prolifération, alliée à leur utilisation aveugle et irresponsable, cause d'inutiles souffrances humaines. Débarrasser le monde de ces tueurs cachés sauverait la vie de dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents dans les années à venir. Notre objectif ultime est l'élimination définitive des mines terrestres antipersonnel. Nous pourrions certainement atteindre cet objectif si d'autres procédés utilisables et plus humains sont développés. Mais nous savons que cela exigera du temps.

Dans l'intervalle, nous cherchons également à renforcer le Protocole II de la Convention sur les armes classiques. Les États-Unis insistent pour que des améliorations de fond soient apportées au Protocole sur les mines terrestres, afin qu'il puisse s'appliquer aux conflits internes, en exigeant que toutes les mines contiennent suffisamment de métal pour être facilement détectables après les conflits, que seules des mines s'autodétruisant et s'autodésactivant soient

utilisées sur les champs de mines non répertoriés et non surveillés, et en élaborant des procédures de vérification efficaces.

Outre ces initiatives, nous continuons à inviter tous les États à adopter des moratoires sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel jusqu'à la mise en place d'un régime plus permanent. En octobre 1992, les États-Unis ont décrété un moratoire unilatéral sur les mines terrestres antipersonnel. Ce moratoire a été prolongé de trois ans en 1993. Je note avec plaisir qu'en décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution parrainée par les États-Unis, analogue au présent projet de résolution, qui demande que des moratoires soient décrétés sur les exportations de mines terrestres antipersonnel qui font peser de graves dangers sur les populations civiles. À ce jour, 17 pays ont décrété des moratoires sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Trois autres ont imposé des contrôles à l'exportation qui équivalent à un moratoire sur les exportations.

Ce projet de résolution sur l'assistance à l'enlèvement des mines terrestres complète clairement les initiatives des États-Unis. Des mesures complètes doivent être adoptées d'urgence pour répondre à ce problème humanitaire tragique. Si notre objectif est de réduire le nombre de victimes civiles innocentes causées par des mines terrestres antipersonnel, nous devons traiter tant les mines terrestres déjà enfouies que les futurs contrôles de ces armes.

Il est urgent que des programmes d'assistance au déminage soient mis en oeuvre pour enlever ces débris mortels de guerre, qui constituent peut-être la forme la plus meurtrière de pollution. En même temps, nous devons inverser les schémas de prolifération et d'utilisation aveugle qui sont à l'origine de cet horrible problème.

Je salue l'action de l'Organisation des Nations Unies, et j'ai le plaisir d'annoncer que les États-Unis, en tant que coauteur initial, appuient entièrement ce projet de résolution sur l'assistance au déminage.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les délégations que l'Assemblée examinera le point 11 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil de sécurité», le lundi 31 octobre 1994, dans l'après-midi, au lieu de demain, 26 octobre 1994, comme il a avait été initialement prévu.

La séance est levée à 18 h 30.